



Direction Générale des Services

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 NOVEMBRE 2017**

ORDRE DU JOUR

I AFFAIRES FINANCIÈRES ET RESSOURCES INTERNES

- 1-1 Délégations et représentations d'Alain FAURE
- 1-2 Décision modificative n° 3 budget principal 2017
- 1-3 Décision modificative n° 1 budget annexe ZA Chandelet
- 1-4 Mise en place de la carte achat public en vertu du décret 2014-1144 du 26 octobre 2004
- 1-5 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UNEC (Union Nationale des Entreprises de Coiffure)
- 1-6 Attribution d'une subvention de projet et conclusion d'une convention annuelle d'objectifs entre la Ville de Pamiers et l'Association REBONDS !
- 1-7 Modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège-Pyrénées
- 1-8 Décisions municipales
- 1-9 Modification de la nomenclature des emplois communaux en 2017

II COMMANDE PUBLIQUE

- 2-1 Liste des marchés passés en procédure adaptée depuis le 11 avril 2017
- 2-2 Acquisition de carburant pour les véhicules et engins Municipaux – Années 2018 à 2022
- 2-3 Prestations d'entretien des locaux 2017-2021

III SÉCURITÉ, TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

- 3-1. Réforme du stationnement payant – Forfait post-stationnement

IV AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 4-1. Concession temporaire au lieu-dit « Cailloup » - GAEC des Barthelles
- 4-2. Cession du lot n° 38 du lotissement du Chandelet
- 4-3. Cession du lot n° 43 du lotissement du Chandelet – Annulation
- 4-4. Cession d'une emprise de voirie au profit de Monsieur DALUZ – Impasse Piconnières
- 4-5. Cession d'un terrain nu sis rue Pierre Sépard au profit de l'OPH 09
- 4-6. Cession du terrain nu sis avenue de la Rijole – Abattoirs au profit de Monsieur REY
- 4-7. Dénomination de voie
- 4-8. Acquisition d'un immeuble sis 21 rue des Carmes appartenant à Madame ROUCH

V CULTURE ET PATRIMOINE

- 5-1. Billetterie en ligne - Conditions générales de vente
- 5-2. Convention Ville de Pamiers /collectif « un peu de chahut »

VI DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 6.1 Motion relative à la réduction par l'État des budgets des agences de l'eau

L'an deux mille dix-sept et le dix-sept novembre à 18 h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire André TRIGANO.

Date de la convocation : 10 novembre 2017

Présents : André TRIGANO – Gérard LEGRAND – Claude DEYMIER - Maryline DOUSSAT-VITAL - Lucien QUEBRE – Ginette ROUSSEAU – Renée-Paule BERAGUAZ – Jean GUICHOU - Alexandre GERARDIN – Jean-Marc SALVAING – Marcelle DEDIEU - Francis COTTES – Jean-Paul DEDIEU – Huguette GENSAC – Gérard MANDROU - Émile SANCHEZ – Françoise COURATIER – Clarisse CHABAL-VIGNOLES - Juliette BAUTISTA – Isandre SEREE DE ROCH Annie FACHETTI – Audrey ABADIE – Jean-Christophe CID - Bernadette SUBRA – Michel TEYCHENNE - Andrée AUDOUY

Procurations : Françoise PANCALDI à Ginette ROUSSEAU – Xavier FAURE à Jean GUICHOU – Manon SPECIA-ROUBICHOU à Alexandre GERARDIN – Aimé DELEGLISE à André TRIGANO

Absents excusés : Hubert LOPEZ – Anne LEBEAU – Evelyne CAMPISTRON

Secrétaire de séance : Maryline DOUSSAT-VITAL

Monsieur TRIGANO ouvre la séance, et donne lecture des procurations, désigne Maryline DOUSSAT-VITAL en tant que secrétaire de séance et demande aux membres du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2017.

Monsieur TEYCHENNE indique « Avant que l'on commence le Conseil, Monsieur le Maire, je voudrais vous faire une proposition, qui je crois pourrait avoir l'assentiment de tout le monde. Il y a eu des événements graves à Pamiers, le soir d'Halloween, et je souhaiterais que le Conseil, dans son ensemble, bien sûr, apporte son soutien aux forces de police et aux pompiers qui ont été agressés par ce guet-apens, qui a créé un vrai émoi dans Pamiers et je crois que c'est important que collectivement, le Conseil soit au côté des forces de police et des pompiers, car c'est quand même un événement assez choquant à Pamiers qu'il puisse arriver ce genre de guet-apens, qu'on s'en prenne à ceux qui sont au service de la population dans des relations que l'on connaît, on n'est pas en banlieue parisienne, on n'est pas dans des endroits dits extrêmement difficiles et pourtant, ça s'est passé chez nous. Je crois que ça doit aussi nous envoyer un message et nous alerter sur la situation sociale de Pamiers aujourd'hui, et on peut y répondre. Bien sûr, il faut de la fermeté, il faudra que ça se sache que nous serons très fermes là-dessus, mais il faut aussi entendre le message. C'est qu'il y a des gens qui aujourd'hui, ne font plus la différence entre ce que sont les forces de l'ordre républicaines et des pompiers qui interviennent pour éteindre l'incendie, et ça, c'est grave ».

Monsieur TRIGANO indique « Monsieur TEYCHENNE, tout d'abord, bien entendu, sur la première partie, je suis 100 % d'accord avec vous. Je m'associe et je pense qu'on peut tous s'associer au travail remarquable que font les forces de police, les pompiers, les secours, et le déplorer complètement. Sur la deuxième partie, vous m'excuserez, votre jugement sur la responsabilité de la Ville dans ce cas-là, je ne vous suis pas et vous le comprenez très bien. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit, Monsieur le Maire. »

Monsieur TRIGANO indique « J'ai mal compris, comme d'habitude, ce n'est pas grave. Simplement, je vous dis : divisons les choses, rendons hommage à ceux qui font du travail, dont on a besoin, et qui ont une pleine responsabilité. Et nous sommes, enfin, je suis, je crois que nous sommes tous unanimes, on pourrait dire que c'est la faute de ceci ou de cela, on est là pour essayer d'en juger tous ensemble et croyez-moi, je le déplore. On n'est pas dans la banlieue parisienne, mais on a aussi dans notre Ville des personnes délinquantes, il faut appeler les choses par leur nom. Et je le regrette vivement. Après, les causes et les raisons, elles sont multiples et vous le savez mieux que moi. Il y a d'abord la famille, les parents, l'éducation, l'école, tout ce qui va avec. L'urbanisme... Tout ça en fait partie. En tout cas, on y veillera. Moi, ce que je vous dis simplement, si tout le monde est d'accord, ceux qui ne sont pas d'accord n'ont qu'à lever la main, mais si on est tous d'accord, on est pour témoigner aux forces de police et de sécurité toute notre amitié et notre sympathie. Et nous les remercions. Voilà, la première chose étant vue et dite, nous allons passer maintenant au premier dossier avec Monsieur LEGRAND. »

1-1 DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS D'ALAIN FAURE

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que le Conseil Municipal sera invité à remplacer Alain FAURE dans les délégations et Commissions qu'il exerçait précédemment.

⇒ **COMMISSIONS MUNICIPALES :**

- Affaires Financières & Ressources Internes : Jean-Christophe CID
- Sports : Audrey ABADIE
- Aménagement du territoire : Jean-Christophe CID
- Développement durable : Audrey ABADIE en remplacement de Jean-Christophe CID

⇒ **DÉLÉGATIONS :**

- Conseil d'Établissement de la Médiathèque : Audrey ABADIE

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-2 DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2017 approuvant le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2017,

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que considérant le défaut de crédits constaté ce jour sur le chapitre 20,

Considérant l'état d'avancement des opérations budgétaires,

Après avoir entendu Monsieur TRIGANO, Maire de Pamiers, et après avis favorable du bureau en date du xx novembre 2017, il est proposé au Conseil Municipal :

Dans le respect de l'équilibre budgétaire, de procéder aux réajustements suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
CHAPITRE 20 – COMPTE 2031 : Frais d'études		+ 150 000 €		
CHAPITRE 21 – COMPTE 2188 : Autres immo corporelles	- 150 000 €			

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'approuver la décision modificative n° 3 du budget principal de la commune de Pamiers, détaillée ci-dessus.

Article 2 : Monsieur le Maire de Pamiers et Madame le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée avec
25 voix pour
5 abstentions (M. CID, Mme FACHETTI, Mme ABADIE, M. TEYCHENNE,
Mme SUBRA)**

1-3 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ANNEXE Z.A CHANDELET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2017 approuvant le budget primitif Annexe – Z.A chandelet pour l'exercice 2017,

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que considérant l'état d'avancement des opérations budgétaires,

Après avoir entendu Monsieur TRIGANO, Maire de Pamiers, et après avis favorable du bureau en date du 9 novembre 2017, il est proposé au Conseil Municipal :

Dans le respect de l'équilibre budgétaire, de procéder aux réajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	
	Baisse de crédits	Hausse de crédits
CHAPITRE 011 – COMPTE 605 : achats de matériel, équipements et travaux		+ 75 000 €
CHAPITRE 002 – COMPTE 002 : résultat de fonctionnement reporté	- 75 000 €	

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe Z.A chandelet de la commune de Pamiers, détaillée ci-dessus.

Article 2 : Monsieur le Maire de Pamiers et Madame le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée avec 27 voix pour 3 abstentions (M. CID, Mme FACHETTI, Mme ABADIE)

1-4 MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC EN VERTU DU DÉCRET 2004-1144 DU 26 OCTOBRE 2004

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004,

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que considérant le principe de la Carte Achat de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs les achats nécessaires à l'activité des Services ;

Considérant la complexité et les délais d'exécution du processus de commande et d'achat en vigueur actuellement au sein des Services de la commune ;

Considérant que cet outil répond aux objectifs actuels de réactivité, d'efficacité, de maîtrise des coûts et de simplification administrative portés par les Services Communaux :

- Un paiement des fournisseurs immédiat au moment de l'achat.
- Un coût annuel contenu de moins de 3 000 €.
- L'accès à l'achat en ligne permettant de bénéficier de tarifs concurrentiels.
- Une réduction progressive du volume de factures traitées de 40 % à 50 % (passant de plus de 8 000 en moyenne à moins de 5 000 traitements par an).

Considérant que le dispositif offre toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques :

- Les cartes sont personnelles et nominatives et engagent la responsabilité du porteur.
- Une plateforme de suivi en temps réel des dépenses des porteurs de ces cartes.
- La carte d'achat est une carte à autorisation systématique.
- Une impossibilité pour les porteurs d'effectuer des retraits d'argent en liquide.
- Un montant limité à 150 € par transaction limitant de ce fait les achats à de petites fournitures courantes hors marché public.
- La procédure est soumise au contrôle du Trésor Public et agréée par ce dernier.

Après avis favorable du bureau en date du 9 novembre 2017, et compte tenu des éléments énumérés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'établir une relation contractuelle entre la commune de Pamiers et la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées ayant pour objet l'utilisation de l'outil de commande et de paiement qu'est la carte d'achat.

Monsieur LEGRAND indique « Il faut savoir que c'est la Caisse d'Épargne, mais nous avons consulté les autres organismes bancaires. »

Il est proposé au Conseil Municipal de limiter dans un premier temps le nombre de porteurs de carte à 6 agents énumérés dans le règlement intérieur du dispositif.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Le Conseil Municipal décide de doter la commune de PAMIERS d'un outil de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées la Solution Carte Achat pour une durée de 1 an renouvelable tacitement.

Article 2 : Monsieur le Maire de Pamiers et Madame le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-5 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DE COIFFURE

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que dans un objectif d'intérêt général, les autorités administratives, telles que les communes, peuvent allouer des contributions de toute nature (financières, matérielles ou en personnel) à des personnes morales de droit privé « destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires (*Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations*).

La commune peut trouver un intérêt local à cette activité ou ce projet et décider de lui apporter son soutien : le projet présenté par l'association (programme d'actions ou action), pour lequel un soutien financier est sollicité, doit se rattacher à une politique publique d'intérêt général.

Considérant la demande de l'UNEC – Union Nationale des Entreprises de Coiffure et sa volonté d'organiser un événement grand public sur la Ville de Pamiers,

Considérant la volonté de la commune de promouvoir et de soutenir la tenue de manifestations à rayonnement extra-communal,

Monsieur LEGRAND propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 460 €, montant correspondant à la mise à disposition de la Salle Fernan pour les journées d'occupation consenties.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'attribution de cette subvention exceptionnelle,

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente

Monsieur TRIGANO indique « Comme nous ne pouvons pas donner la salle sans faire payer, ils payent et en contrepartie, on paye une partie de cet événement par le biais de cette subvention. Y a-t-il des remarques ?

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-6 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE PROJET ET CONCLUSION D'UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE PAMIERIS ET L'ASSOCIATION REBONDS !

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que dans un objectif d'intérêt général, les autorités administratives, telles que les communes, peuvent allouer des contributions de toute nature (financières, matérielles ou en personnel) à des personnes morales de droit privé « destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires (*Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations*).

La commune peut trouver un intérêt local à cette activité ou ce projet et décider de lui apporter son soutien : le projet présenté par l'association (programme d'actions ou action), pour lequel un soutien financier est sollicité, doit se rattacher à une politique publique d'intérêt général.

Considérant le projet initié et conçu par l'association Rebonds !, ainsi que ses partenariats locaux tissés avec les acteurs du territoire (associations),

Considérant que dans le cadre de la Politique de la Ville, la dynamique associative revêt pour la collectivité un intérêt majeur en termes d'accompagnement des publics du quartier prioritaire et d'interventions de proximité,

Considérant que le projet présenté participe de cette dynamique,

Monsieur LEGRAND propose au Conseil d'approuver la conclusion d'une convention annuelle d'objectifs et de soutenir le projet de l'association Rebonds ! À hauteur de 5 000 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : approuve la convention annuelle d'objectifs annexée à la présente délibération entre la Ville de Pamiers et l'association Rebonds !

Article 2 : approuve le versement d'une subvention de projet de 5 000 €,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de celles-ci.

Monsieur LEGRAND indique « Pour les gens qui n'ont pas eu le temps de lire l'ordre du jour, il s'agit d'une association qui par le biais des sports et plus particulièrement du rugby, détecte les problèmes, détecte les cas de jeunes qui ont besoin d'encadrement et une fois les jeunes contactés, ça remonte un peu plus haut, on va voir la famille, on va voir pourquoi il y a des problèmes... Ils font un excellent travail. »

Madame FACHETTI indique « Une remarque s'il vous plaît Monsieur le Maire. Est-ce qu'il y a une articulation qui est prévue avec l'école de rugby qui fait aussi un travail remarquable depuis de nombreuses années en complémentarité de ce que va apporter cette association ? »

Monsieur LEGRAND indique « Oui, c'est pour ça que ça n'a pas été mis en place plus tôt, parce qu'il fallait que chacun trouve ses marques et que chacun n'ait pas l'impression qu'ils allaient empiéter sur les plates-bandes de l'autre. Actuellement, c'est calé. »

Madame BERAGUAZ indique « Ils ont déjà été en coordination avec nos Services des Sports, l'école de rugby pour " Rugby au Cœur de la Cité ". Ils ont déjà travaillé ensemble. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-7 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES D'ARIÈGE-PYRÉNÉES

Vu la loi NOTRe du 7 août 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L5211-20,

Vu la délibération n° 2017– DM-164C de l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège-Pyrénées, en date du 28 septembre 2017, proposant de modifier les statuts de l'établissement,

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que considérant que les modifications proposées permettront à la Communauté d'exercer ses compétences au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Communauté.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée aux maires des Communes membres de l'établissement.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée à Madame la Préfète de l'Ariège.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Monsieur TEYCHENNE indique « On vous l'a déjà dit en Communauté de Communes, donc on n'a pas changé de position. On rend des compétences aux Communes, c'est une vraie Communauté de Communes au rabais qu'on est en train de faire et en plus, aujourd'hui, enfin ce matin, on en a eu une belle illustration. Comme je suis un pédagogue, un enseignant de formation, je crois que les statuts, c'est sec... »

Monsieur TRIGANO indique « Laquelle ce matin ? »

Monsieur TEYCHENNE indique « Je vais vous la donner. On en a eu une très bonne illustration en ouvrant le journal, la Dépêche du Midi. Nous avons des déclarations du Maire de la Tour-du-Crieu, qui non seulement nous fait un remake des fables de La Fontaine, en nous expliquant que les fables de La Fontaine la grenouille est plus grosse que le bœuf, vous vous en souvenez, c'est une belle fable, mais qui rappelle qu'il est candidat à être Bourg-centre alors qu'il est dans l'Agglomération de Pamiers et qu'il revendique ce label au niveau régional. Non seulement, c'est choquant par rapport à Pamiers qui est sensée être le leader de l'Agglomération et tirer cette Agglomération, au moins était sensée l'être dans le passé, mais effectivement, avec la Communauté de Communes, cela a évolué. On voit notamment, dans cette intervention du Maire de la Tour-du-Crieu, qu'il ne fait jamais référence à la Communauté de Communes. C'est quand même grave, c'est le premier des vice-présidents. C'est une Commune qui est favorisée par la Communauté de Communes qui bénéficie de beaucoup d'argent. Il suffit de voir les subventions : la crèche, la très jolie passerelle qui a été faite, l'habitat, la politique du livre et j'en citerais, c'est vraiment une Commune qui est favorisée par la Communauté de Communes. Je ne trouve pas ça anormal. Ce que je trouve anormal, c'est qu'à la Tour, le Maire, dans son compte-rendu de bilan, nous explique que c'est grâce à la Commune, grâce à lui, et que la Communauté de Communes n'existe pas. Il a le culot de se féliciter de la faiblesse de sa pression fiscale, il pourrait au moins avoir la reconnaissance du ventre et dire que c'est aussi la Communauté de Communes qui permet ça grâce à la solidarité communautaire qui finance très largement sa Commune. »

Monsieur TRIGANO indique « Merci Michel. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Je n'ai pas fini. »

Monsieur TRIGANO indique « Je réponds à la première partie, permettez-moi. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Non, vous me laissez terminer et après vous intervenez, comme on fait toujours. En tant que premier vice-président... Parce que là, ça concerne Pamiers... il s'oppose systématiquement à tout ce qui est les charges de mutualisation. C'est-à-dire que quand il s'agit de mettre en commun des équipements que l'on a faits à Pamiers et qu'il faudrait cogérer avec les Communes qui s'en servent, parce que 50 % des infrastructures de Pamiers, les gens qui les utilisent, viennent de la Communauté de Communes et c'est normal. Il s'oppose toujours à ça. Récemment il vous a imposé le rachat de 80 maisons que la mairie a rachetées contre notre avis, qui avaient été achetées par la Communauté de Communes dans le cadre de la politique de l'habitat. Tout simplement parce qu'il considère en tant que Président des Finances, qu'il ne faut pas que la Communauté de Communes aille sur ce terrain-là. Donc, on a bien une vision de la Communauté de Communes qui va être sanctionnée par ses statuts où chacun joue sa carte dans son coin, où il n'y a pas de mutualisation, où il y a un vrai désengagement de la Communauté de Communes du centre-ville et cerise sur le gâteau, hier, vous, Monsieur TRIGANO, Monsieur CALLEJA et votre majorité ici présente, avez proposé à la Région que la Tour-du-Crieu soit un Bourg-centre. Centre de quoi, on ne le sait pas, avec aussi Saint-Jean-du-Falga, qui ne demandait rien, mais il fallait bien mettre l'un et l'autre, sinon on faisait des jaloux. »

Monsieur TRIGANO indique « Avec Mazères et Saverdun. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Voilà, et on se retrouve là avec, un Vice Président de la Communauté de Communes qui ne dit pas un mot dans son bilan de mandat sur ce qu'apporte la Communauté de Communes à sa Ville, qui refuse la mutualisation et qui fait abandonner la politique qui était engagée dans le centre-ville et vous voudriez, en plus, qu'on aille signer ces statuts ? Non, ce n'est vraiment pas possible. On en reparlera en Communauté de Communes, il aura à en répondre et je souhaite qu'il en démissionne. »

Monsieur TRIGANO indique « Vous comprendrez très bien, Mesdames et Messieurs, que Monsieur COMBRES n'étant pas présent, je n'ai pas de réponse à donner. Je dis simplement une chose : Monsieur COMBRES travaille beaucoup pour la Communauté de Communes, j'apprécie le travail qu'il fait, que nous faisons en commun avec tous les élus de la Communauté de Communes et honnêtement, je ne me permets pas de porter un jugement aujourd'hui, j'ai pris acte de vos remarques, nous les notons et si vous le permettez, lors de réunions de Communauté de Communes, vous pourrez vous en exposer en sa présence, parce que c'est la moindre des choses. »

Monsieur CID indique « Monsieur le Président, simplement, je dis Monsieur le Président parce que c'est par rapport à cette question de Communauté de Communes. »

Monsieur TRIGANO indique « C'est pareil vous savez »

Monsieur CID indique « Par rapport à cette question de Communauté de Communes, je voulais compléter les propos de Michel, parce que je les partage intégralement, et il y avait un élément, je ne sais pas si vous avez lu cet article ce matin ? »

Monsieur TRIGANO indique « Je vous avoue cher Monsieur, que ce n'est pas la Dépêche qui me dicte le Conseil du soir. »

Monsieur CID indique « Mais simplement, en tant que Président, et c'est pour ça que je vous interpelle sous cette appellation, c'est vrai que vous êtes le garant de cette unité communautaire. »

Monsieur TRIGANO indique « Ce n'est pas facile. »

Monsieur CID indique « Non, c'est clair et quand je vois ce matin ce qui est écrit dans la presse sur l'esprit communautaire, enfin, sur ce qui pourrait être un esprit communautaire, je pense qu'il n'y est pas du tout. Et j'en appelle vraiment à votre rôle de Président pour essayer de refaire insuffler cet esprit, parce que quand la Ville de la Tour-du-Crieu, par le biais de son maire, ce matin dit... C'est comme ça que je l'ai ressenti... Sur la fiscalité professionnelle, qu'elle n'a pas suffisamment et que paradoxalement, on vous demande depuis quelque temps de réfléchir, d'étudier, en tout cas, cette fiscalité professionnelle, d'avoir une réflexion à l'échelle communautaire et que d'un autre côté, ce premier vice-président dit qu'il y a un problème sur la fiscalité professionnelle de son village, ce qui fait qu'il a des difficultés financières sur sa Commune. J'ai du mal à comprendre si cet esprit communautaire, vous arrivez à le faire passer de manière concrète et si ces élus qui forment votre bureau et votre garde rapprochée ont vraiment, comme objectif de faire avancer cette Communauté de Communes ou simplement de se dépecer sur la bête appaméenne. »

Monsieur TRIGANO indique « Je vous remercie, j'ai répondu. »

Monsieur TEYCHENNE indique « C'est une bonne synthèse de ce que je viens de dire. »

Monsieur TRIGANO indique « Mais je vous remercie de vos remarques à l'un et à l'autre, j'en prends acte, j'ai répondu qu'en l'absence de Monsieur COMBRES, je n'avais pas à répondre à cette question, mais je travaille avec lui dans d'excellentes conditions, avec lui et avec les autres élus de la Communauté de Communes, que moi, à titre personnel, je ne dis rien. Il est Maire, chez lui, il parle de sa mairie, il parle de son bilan, il parle de ce qu'il veut. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Il parle de la Communauté de Communes, sur un sujet qui concerne Pamiers et la Communauté de Communes. »

Monsieur TRIGANO indique « Oui bien sûr, la Dépêche, puisque vous citez la Dépêche, l'un et l'autre, c'est un journal d'information qui retransmet ce que disent les uns et les autres, vous êtes libres de parler, nous sommes libres de parler, mais, aujourd'hui, en l'absence de quelqu'un qui ne peut pas répondre, je ne répondrai pas et vous le comprenez très bien, c'est un problème de courtoisie. Je vous remercie. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Je vous rappelle quand même que je l'ai interrogé hier et qu'il n'a pas répondu non plus. »

Monsieur TRIGANO indique « Mais cher Monsieur, je suis désolé, je ne peux pas répondre en ces lieux et places. Vous le comprenez bien. »

La délibération est adoptée avec

25 voix pour

3 abstentions (M. CID, Mme FACHETTI, Mme ABADIE°)

2 voix contre (M. TEYCHENNE, Mme SUBRA)

1-8 DÉCISIONS MUNICIPALES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur LEGRAND, rapporteur, propose au Conseil de bien vouloir prendre acte des décisions municipales suivantes :

17-054	Procédure d'expulsion en référé – 26 chemin de la Chartreuse
17-055	Procédure d'expulsion de locataires domiciliés 31 rue Gabriel Péri
17-056	Convention de mise à disposition – MJC – 1 cours de Verdun
17-057	Convention de mise à disposition – Michel FERNANDEZ – Salle FERNAN, ancienne grange
17-058	Convention de mise à disposition – OPHLM 09 – quartier du Foulon – ancien CMP + locaux en rez-de-chaussée des bâtiments B, C et D
17-059	Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux – SAS BRASSERIE « LES SAVEURS DU SUD » (Mr RIGOBERT) – 65 rue Gabriel Péri

Le Conseil Municipal,

Article unique : Prend acte des décisions municipales ci-dessus.

Madame SUBRA indique « Oui, je voudrais des précisions concernant l'expulsion au 31 rue Gabriel Péri à Pamiers. Au dernier Conseil, en septembre, le 29 septembre, on a pris connaissance d'une précédente décision municipale concernant la convention de location pour deux personnes dans ce logement du 2^{ème} étage de cet immeuble. Au rez-de-chaussée, c'était vacant à l'époque où nous avons racheté ce bien, et depuis lors s'est installé un commerce de jouets, c'est très bien. Mais, ce qui me surprend, c'est qu'à peine trois mois après avoir installé quelqu'un, on saisit déjà un avocat pour envisager une procédure d'expulsion. Si je me souviens bien, lors du dernier Conseil, quand on a parlé d'éventualité de recours à des procédures d'expropriation, Monsieur le Maire vous nous avez dit qu'il était hors de question pour vous de mettre des gens à la rue. Alors il était question de riches propriétaires, quand même, dans ce cas-là, qui ne risquaient pas d'être à la rue, puisqu'ils n'étaient même pas occupants de l'immeuble dont nous parlions. Là, il s'agit d'occupants, qui au mois de septembre, vont se voir notifier une procédure d'expulsion, à la veille de la période hivernale, alors j'aimerais savoir où en est cette procédure. »

Monsieur TRIGANO indique « Je ne sais pas où elle en est, mais il n'y a pas de mise à la rue, vous le savez, jusqu'au mois d'avril, ça, c'est certain. »

Madame SUBRA indique « Oui, mais ça, c'est la loi. Mais on ne s'est pas mis de gants, pour envisager une procédure d'expulsion. »

Monsieur TRIGANO indique « Moi, je ne me suis pas mis dedans et je n'ai pas engagé la procédure à titre personnel. »

Madame SUBRA indique « Mais, on a saisi un avocat pour le faire. Même si, à titre personnel, vous ne l'avez pas fait. »

Monsieur TRIGANO indique « Vous permettez Madame, on va vous répondre »

Monsieur DEYMIER « En fait, croyez-moi, que si on a décidé de faire une procédure d'expulsion, ce n'est pas de gaieté de cœur, on est malheureusement tombé sur deux personnes auxquelles on a loué un appartement, nous de bonne foi, eux, de mauvaise foi. Et qui en fait, aujourd'hui, nous posent problème essentiellement de voisinage, dans l'immeuble, ils créent la zizanie, pour employer un terme poli, et à la demande des locataires voisins, des commerçants de la rue qui sont venus nous signaler tous les problèmes qu'il y avait, nous leur avons demandé, dans un premier temps, de cesser, ce qu'ils n'ont pas fait. »

Madame SUBRA indique « Il y a eu une mise en demeure ? Là, on n'a pas d'informations. »

Monsieur DEYMIER indique « Il y a eu déjà la demande de respecter les engagements du bail, c'est-à-dire de ne pas faire des fêtes, d'inviter cinquante personnes dans l'appartement, etc., comme ça n'a pas bougé, on leur a écrit, bien sûr. Comme ça n'a pas bougé, on leur a demandé de partir. On a rompu le bail. Parce qu'en plus, ils ne payaient pas, bien sûr. »

Madame SUBRA indique « Ce n'est pas évoqué là. Les seuls arguments, c'est le défaut d'assurance, ce qui est sérieux, mais les troubles de voisinage avec juste des mains courantes au commissariat, ça me paraît léger, c'est pour ça que je vous pose des questions. »

Monsieur DEYMIER indique « Il y a des éléments, suffisamment, et aujourd'hui, on en est là. Alors, ils ne seront pas expulsés, on aurait préféré qu'ils partent d'eux-mêmes, vous connaissez le problème quand on a des locataires comme ça. Mais on a affaire à des gens de mauvaise foi, il faut le dire. »

Madame SUBRA indique « Et comment on les a choisis ? »

Monsieur DEYMIER indique « Vous savez, on ne fait pas une enquête de police quand on choisit des gens. »

Monsieur TRIGANO indique « Merci beaucoup Claude. Madame, pour compléter, je vous rappelle que moi, l'expropriation dans le sens de dire que quelqu'un ne peut pas payer, on le met dans la rue, moi, je ne l'ai jamais fait, je ne le fais pas. Quand il s'agit d'insécurité, quand il s'agit de salubrité publique, quand il s'agit de gêne aux voisins, il y a des mesures qui peuvent être prises qui sont différentes et vous le comprenez. Évidemment, vous n'aviez pas connaissance de tout ça. »

Madame SUBRA indique « Je n'avais pas les éléments. C'est pour ça que je pose des questions. »

Monsieur TRIGANO indique « Je vous remercie, c'est pour ça qu'on vous répond et Monsieur DEYMIER, moi, je n'ai pas répondu, parce que c'est lui qui a fait la procédure. Et donc, voilà la raison. Merci. »

Le Conseil prend acte

1-9 MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE DES EMPLOIS COMMUNAUX EN 2017

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique qu'il conviendrait de modifier la nomenclature des emplois communaux pour l'année 2017, après avis du Comité Technique du 7 novembre 2017 lors du vote des deux collèges : avis favorable de 5 représentants de la collectivité et de 3 représentants du personnel (2 CGT + 1 UNSA) et avis défavorable de 2 représentants du personnel (FO), compte tenu des éléments suivants :

- Suppression de l'emploi fonctionnel de DGAS (directeur général adjoint des Services),
- Ouverture des crédits et missions exercées sur le poste existant de collaborateur de cabinet (cf. délibération du 14 avril 2017),
- De l'application du PPCR, en référence aux décrets relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération et à l'avenir de la fonction publique,
- Des nominations 2017 d'agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, en qualité de stagiaire, (5 agents),
- Des intégrations directes d'agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale (changement de filière) (3 agents),
- Des nominations suite à la réussite aux concours et examens professionnels, (agents titulaires) (6 agents),
- De départs à la retraite (6 agents partis à ce jour + 3 dossiers en cours d'instruction dont 1 de 2016) et autres départs (fin de contrat + départs volontaires et décès),
- Des nominations par voie de mutation (5 agents),
- Des nominations par promotion interne (5 agents),

- Des avancements de grade, (C.A.P (Commission Administrative Paritaire) du 12 octobre 2017.

Ne sont pas comptabilisés,

- Les recrutements éventuels (en remplacement des futurs départs à la retraite).

Les mouvements 2017 concernant la nomenclature du personnel communal se présentent comme indiqué dans votre dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2-1 LISTE DES MARCHÉS PASSÉS EN PROCÉDURE ADAPTÉE DEPUIS LE 11 AVRIL 2017

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que Vu l'article 27 du décret n° 2016 – 360 du 25 mars 2016 soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

À la différence des marchés passés en Appels d'Offres Ouverts, les marchés conclus selon la procédure dite « adaptée » ne requièrent pas l'établissement d'une délibération soumise au vote du Conseil Municipal.

Afin de permettre aux membres du Conseil Municipal d'être informés de la passation des marchés conclus selon la procédure adaptée sur l'exercice 2017, il est présenté le tableau ci-dessous qui les recense en totalité, quels qu'en soient les montants.

Intitulé	Lots	Attributaire/Titulaire	Montant (T.T.C.)	Notifié le
Fermeture Boulodrome du Foulon	L02 : Charpente Métallique	Erbat à 09100 Pamiers	29 508,00	3-mai-17
	L03 : Plâtrerie	Plâtrerie Lagrange à Mazères	5 428,00	11-avr.-17
	L04 : Électricité	Centenero à Pamiers	5 862,00	17-juil.-17
	L01 : Gros Œuvre	Bativer à 09340 Verniolle	17 450,00	11-avr.-17
Travaux d'aménagement de la fosse à plonger au Parc Nautique NEPTUNIA	Lot unique	EURL ACROBAT	59 466,62	26-juin-17
Travaux de construction d'un Ossuaire Communal	Lot 1 : Terrassement et gros œuvre	CROA'TP	25 572,00	3-juil.-17
MOE réfection façades	Lot unique	CM2A	47 424,00	17-juil.-17
Service restauration École Cazalé	L01 : Démolition Gros Œuvre	BOURDARIOS SAS	101 630,00	2-août-17
	L02 :	Sarl Philippe MORERE	11 248,00	2-août-17
	L03	Sarl Platrerie LAGRANGE	34 072,00	2-août-17
	L04	CRPI Sarl	23 312,00	2-août-17
	L05	EURL EXPERT PEINTURE	18 066,00	2-août-17
	L06	EGA	33 084,00	2-août-17
	L07	B.M. Société	54 651,00	2-août-17
	L08	HORIS SAS Div.BONNET THIRODE	87 733,00	2-août-17
Prestation d'accueil et de petite gestion de la Salle Fernan	Lot unique	Michel FERNANDEZ	7 500,00	31-août-17

AMO assistance et maintenance informatique	Lot unique	EQUADEX SAS	MBC MINI : 25 000 € MAXI 60 000 €	19-sept.-17
Service de location et entretien d'articles textiles pour les besoins de la Cuisine Centrale	Lot unique	RLD	MBC Mini 12 000 € Maxi 16 000 €	22-sept.-17
Réaménagement de la Route de Toulouse/giratoire	Lot unique	COLAS SUD-OUEST	147 633,00	2-oct.-17
Travaux d'élagage et d'entretien de platanes 2017	Lot 01 Travaux d'élagage et d'entretien	SERPE Sasu	42 674,40	12-oct.-17
Acquisition de véhicules 2017 avec reprises	Lot 1 : Achat Véhicule utilitaire 3 places frigorifiques avec reprise	FORD AUTO SERVICES PAMIERES	Achat : 51 371,84/R eprise : 871,84	24-oct.-17
	Lot 2 : Achat véhicule utilitaire 3 places équipé d'une benne avec reprise	FORD AUTO SERVICES PAMIERES	Achat : 36 142,96/R eprise : 1 742,96	17-oct.-17
	Lot 3 : Achat véhicules citadins 4 places avec reprise	RENAULT PAMIERES AUTOMOBILES	Achat : 18 305,52/R eprise : 2 500,00	17-oct.-17
Concession Camping 2017 à 2029	Lot unique	Sogecamp Labarre 09000 Foix	Redevance sur 12 ans : 331 200,00	24-oct.-17

Monsieur TEYCHENNE indique « Oui, une question sur les achats de véhicules. Ils marchent à quoi ces véhicules ? »

Monsieur TRIGANO indique « On est en train de chercher à équiper de plus en plus électrique. Actuellement, on en a quatre. Au fur et à mesure qu'on remplace, dans la mesure où on a une distance accordée, on passe en électrique. Sinon on passe en hybride ou le moins polluant possible. »

Monsieur DEYMIER indique « Le lot 3, ils sont électriques. » Les quatre de chez Renault, ils sont électriques. Ce sont des Zoé, le reste, ce sont des véhicules utilitaires au sens réel du terme, vraiment utilitaires, on est sur des carburants classiques. »

Monsieur TRIGANO indique « On va de plus en plus vers l'électrique puisque c'est à notre avis et à l'avis de beaucoup, d'autant plus que l'autonomie étant soi disant de 200 ou 300 km, en vérité de 120 à 150 suivant le climat, pour bien des Services, c'est largement suffisant. Quand évidemment, on a besoin d'une voiture pour de la route, c'est autrement, pour le moment, on n'a pas les remèdes. »

Monsieur DEYMIER indique « On va acheter un Tesla bientôt, on va acheter un camion Tesla, puisqu'ils ont sorti un camion électrique qui va faire 800 km. »

Monsieur LEGRAND indique « Ils ne vont pas le donner quand même. »

Monsieur TRIGANO indique « Ça va être un camion transporteur de batteries. »

Le Conseil prend acte

2-2 ACQUISITION DE CARBURANT POUR LES VÉHICULES ET ENGIN MUNICIPAUX – ANNÉES 2018 À 2022

Vu le décret n° 2016 – 360 du 25 mars 2016 soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que le marché de ravitaillement en carburant des véhicules et engins Municipaux expirera le 17 février 2018

Monsieur DEYMIER expose qu'à l'effet de conclure un nouveau marché, une consultation doit être lancée sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert.

Le prochain marché serait conclu pour une durée initiale d'une année, renouvelable trois fois tacitement.

Compte tenu des volumes consommés, et de l'impossibilité de prévoir l'évolution des prix du pétrole sur les quatre années à venir, le marché serait passé sans montant minimum ni maximum. À titre indicatif, la dépense annuelle s'élève actuellement à la somme arrondie de 90 000 €uros T.T.C.

La sélection des offres s'effectuerait en fonction des critères suivants :

- Prix à la pompe assorti d'une éventuelle remise,
- Distance à parcourir par les véhicules pour aller se ravitailler. La même note serait attribuée aux fournisseurs situés dans un rayon de 3 kilomètres autour de Pamiers. La note serait ensuite diminuée pour des candidats qui se situeraient dans des zones plus éloignées.
- Service connexe permettant une vision synthétique des dépenses (suivi par véhicules, types de carburants, dates et heures d'enlèvement des produits) (la note est proportionnelle au service proposé)

Il est demandé au Conseil :

- D'approuver le lancement de la consultation telle qu'elle est ci-dessus décrite,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir dans la signature de toutes les pièces constitutives du marché à établir avec l'attributaire lorsque la Commission d'Appel d'Offres l'aura choisi.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : autorise le lancement de la consultation telle que décrite ci-dessus,

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à intervenir dans la signature de toutes les pièces constitutives du marché à établir avec l'attributaire lorsque la Commission d'Appel d'Offres l'aura choisi.

Monsieur TRIGANO indique « Je vous signale que parallèlement à cela, puisqu'on passe en électrique au fur et à mesure, on est passé de 115 000 € de carburant à 85 000 €, 90 000 € cette année, parce que malheureusement, il a augmenté. Donc, l'un va avec l'autre. »

Monsieur CID « C'est juste une question, on votera pour, mais simplement, vous parlez d'un critère de 3 km autour de Pamiers, est-ce qu'on ne pourrait pas le limiter à la Commune et effectivement mettre des points en moins pour ceux qui sont en dehors de la Commune ? Pour privilégier les commerces appaméens. »

Monsieur DEYMIER indique « Je vais répondre sans en être sûr, mais je pense qu'il est plus facile, sur le plan de la légalité, de mettre une distance que de mettre, " appartenant à la Commune ", parce que ça, on n'a pas le droit. À vérifier, mais je suis à peu près sûr. Alors qu'en mettant 3 km, on reste sur le territoire appaméen, il n'y a que Saint-Jean-du-Falga qui est à côté. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

2-3 PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES LOCAUX 2017 - 2021

Vu les articles 66, 67, 78 et 80 du décret n° 2016 – 360 du 25 mars 2016 soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu l'article 36– II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Monsieur QUEBRE, rapporteur, indique que depuis un an, la Commune a recours à des structures externes pour les prestations de nettoyage des locaux.

ALLIANCE MULTISERVICES et IS CRA sont intervenues comme prestataires dans le cadre d'une gestion maîtrisée par la Ville pour l'exécution de sa mission de Service Public.

Les entreprises sont intervenues sur des postes d'agents partis en retraite et non renouvelés, d'agents ayant changé de Service ou sur des absences. La transition s'est fait de façon progressive au fil des départs et des mouvements inter services.

Le montant des prestations confiées à l'entreprise s'élèvera à 85 000 € sur l'année 2017 pour 5 015 heures de travail effectif alors que la commune rémunérerait près de 13 000 heures avec du personnel Municipal pour effectuer le même travail soit une charge de 233 000 €.

À surface entretenue équivalente et coût horaire sensiblement équivalent, la prestation sera réalisée avec une économie de 147 800 € sur une dépense globale de 778 800 €.

Cette baisse du nombre d'heures s'explique par :

- Un ajustement de la quantité d'heures de ménage adapté au strict besoin de la collectivité excluant les vacances scolaires et les périodes de non-utilisation.
- La possibilité d'intervenir avec une amplitude horaire journalière étendue ce que le statut de la Fonction Publique Territoriale ne permet pas avec les employés communaux.
- Une plus grande productivité.
- L'absence de surcoût pour gérer les remplacements.

D'un point de vue social, la Commune a fait le choix de confier une part de ces prestations à une entreprise d'insertion.

Sur le plan social, l'entreprise d'insertion a communiqué les résultats du partenariat avec la Ville, 31 personnes ont été embauchées en parcours d'insertion et 7 ont trouvé un emploi durable auprès d'employeurs locaux.

Parmi les 31 personnes, 14 résident en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), toutes sont demandeurs d'emploi de longue durée, 12 étaient bénéficiaires du RSA.

Pour l'année 2018, un marché sera lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Il sera conclu, à compter de sa notification pour une durée initiale d'une année renouvelable trois fois par tacite reconduction, avec possibilité de résiliation avant sa date anniversaire.

Le prochain marché serait alloti en deux lots répartis comme suit :

Lot 1 : Ce lot sera exclusivement réservé aux structures d'insertion par l'activité économique avec une partie forfaitaire estimée à 57 000 euros HT par an pour l'entretien des bâtiments suivants :

- Vestiaires Balussou et Châtaigneraie
- École Maternelle de Lestang
- École Maternelle Gabriel Fauré
- Club des aînés
- Salle Céréza

Lot 2 : Ce lot sera ouvert à toutes structures ayant pour vocation l'entretien des locaux :

- Partie forfaitaire estimée à 66 000 euros HT par an pour l'entretien des bâtiments suivants
 - MJC
 - École Cazalé
 - École des Canonges
 - École Primaire des Carmes

- Et pour la partie à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum d'achat de prestation de services, afin de pallier aux impondérables pour les autres locaux Municipaux.

Il est demandé au Conseil :

D'approuver la mise en œuvre de la procédure d'appel d'offres ouvert pour les prestations d'entretien des locaux telle que décrite ci-dessus, après avis du comité technique du 7 novembre 2017 lors du vote des deux collèges : avis favorable de 5 représentants de la collectivité + avis défavorable de 4 représentants du personnel (2 CGT + 2 FO) + 1 abstention d'un représentant du personnel (UNSA).

D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir dans la signature de tout document nécessaire et notamment dans la signature des marchés, dès lors que la Commission d'appel d'Offres aura attribué lesdits marchés, suite à la procédure d'appels d'offres.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : D'approuver la mise en œuvre de la procédure d'appel d'offres ouvert pour les prestations d'entretien des locaux telle que décrites ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir dans la signature de tout document nécessaire et notamment dans la signature des marchés, dès lors que la Commission d'appel d'Offres aura attribué lesdits marchés, suite à la procédure d'appels d'offres.

Madame SUBRA indique « Oui, oui, Monsieur le Maire, je voudrais quelques explications parce que je vous avoue que je n'ai pas tout compris dans l'exposé qui nous est fourni. »

Monsieur TRIGANO indique « Ça m'étonne de vous. »

Madame SUBRA indique « La première chose dont nous pouvons nous féliciter tous, ici, autour de cette table, c'est que nous faisons des économies. Et nous faisons ces économies, en plus, en favorisant l'insertion. Tout ça est très bien. Mais quand je lis que le personnel Municipal avait besoin de 13 000 heures de travail pour faire un travail que des salariés en insertion, qui ne connaissent pas le travail font en 5 000 heures, je me dis qu'il y a un problème. »

Monsieur TRIGANO indique « Eh oui, moi aussi. Il y a un problème d'efficacité, c'est tout. Et je ne vais pas aller plus loin. »

Madame SUBRA indique « Je ne peux pas imaginer que le personnel Municipal qui est employé au ménage depuis des années, soit moins productif, moins efficace que des salariés en insertion. »

Monsieur TRIGANO indique « Madame, ne m'obligez pas à vous donner des détails, mais je vais vous dire une chose. Lorsqu'on considère les 13 000 heures, on prend le temps complet et comme ils travaillent sur des heures courtes par moment, il y a des heures de pause de plusieurs heures que nous ne payons pas à des sociétés extérieures. Vous comprenez ? »

Madame SUBRA indique « Des heures courtes ? C'est quoi ? »

Monsieur TRIGANO indique « Nous quand on prend 13 000 heures, on prend la totalité des salariés sur un temps complet et comme le travail n'est qu'un travail ponctuel de deux heures ou trois heures, on travaille avec beaucoup moins d'heures, vous le comprenez bien, c'est ça le problème. »

Madame SUBRA indique « D'accord, c'est un début d'explication. »

Monsieur TRIGANO indique « Vous comprenez que l'important, c'est qu'on n'a pas fait de licenciement du personnel de la mairie, on le reclasse dans d'autres activités où on a des besoins, alors je crois qu'on peut féliciter Monsieur MORISON, qui s'occupe de la gestion du personnel et de l'économie en général de la collectivité, on fait des économies, on fait travailler des gens qui ont besoin d'apprendre à travailler et on ne licencie pas les autres, on les réemploie sur d'autres activités d'une manière plus efficace. »

Madame SUBRA indique « Un autre point qui me préoccupe, et peut-être un peu parce que les représentants du personnel les deux CGT et les deux FO ont voté contre et l'autre s'est abstenu. On m'explique que certains sont partis à la retraite, on ne les remplace pas. D'autres ont changé de Service et puis il y a des absents. Mais ces absents, s'ils reviennent, qu'est-ce qu'on en fait ? »

Monsieur TRIGANO indique « Eh bien, Madame, on les paye d'abord les absents. On les paye, mais l'absentéisme, malheureusement, on n'en est pas responsable, ils ont des certificats médicaux qui leur donnent parfois des années pour maladie grave, j'entends bien, ou des semaines de repos. Que voulez-vous qu'on y fasse ? Quand ils viennent, on les réemploie, mais si on n'a pas quelqu'un pour faire le ménage entre temps, il faut faire autrement. »

Madame SUBRA indique « Ce sont des remplacements d'absence donc ? »

Monsieur TRIGANO indique « Non, non, ça, c'est une nouvelle gestion du personnel, mais ça, c'est le travail du directeur des Services, qui fait son boulot convenablement. Il nous amène des économies, il nous amène de l'efficacité. Les gens qui sont absents, je suis désolé, mais l'absentéisme, vous le connaissez, on l'entend suffisamment, il est malheureusement, parfois plus élevé dans certains secteurs que dans d'autres. »

Madame SUBRA indique « On peut se poser la question de savoir pourquoi il est plus élevé dans certains secteurs. »

Monsieur TRIGANO indique « Mais Madame, s'il vous plaît, si vous voulez savoir pourquoi les docteurs délivrent des certificats médicaux, c'est secret professionnel. Comprenez-le bien. Et on a traité avec les syndicats, parce qu'on a des relations suivies avec les syndicats, on a justement traité le problème des absences, parce que lorsque quelqu'un a besoin d'une heure, pour aller voir le docteur, normalement, il va poser une demande d'une journée ou une demi-journée complète. Et nous, on préférerait, que, s'il n'a besoin que d'une demi-heure ou d'une heure pour aller faire la visite, il prenne sur son temps de travail la demi-heure, sans qu'on la lui déduise et qu'il aille voir le docteur. Parce qu'on ne va pas voir le docteur en cours de journée, si on n'a pas un problème grave. Mais quelqu'un qui a une rage de dents, il ne peut pas rester, alors plutôt que de ne pas aller à son rendez-vous, il pose une journée de congé, vous comprenez ? Et ce n'est pas possible. Alors, je vous redonne la parole, mais je vous explique pourquoi on a ce problème. »

Madame FACHETTI indique « Nous voulions nous exprimer également sur ce sujet sensible, parce que nous avons beaucoup hésité pour savoir ce que nous allons voter quand il y aura le vote. »

Monsieur TRIGANO indique « Je vous en prie, Madame, faites en votre âme et conscience. »

Madame FACHETTI indique « Toujours ! Ce qui nous interpelle en plus des raisons qu'a évoquées Bernadette, parce que nous en partageons en partie l'esprit, ce qui nous interpelle, c'est l'externalisation vers laquelle s'oriente la Mairie. On commence par l'entretien, et ce n'est pas la première fois qu'on voit cette tendance qui nous inquiète. »

Monsieur TRIGANO indique « Oui Madame. »

Madame FACHETTI indique « Je suis ravie si ça vous inquiète aussi. »

Monsieur TRIGANO indique « Non, ça ne m'inquiète pas, mais ça me préoccupe. »

Madame FACHETTI indique « Et, qui plus est, dans cette délibération, en fait, on nous présente des chiffres, bien sûr intéressant et qu'on ne peut que saluer par rapport à l'entreprise d'insertion qui permet à des personnes effectivement, d'avoir des activités professionnelles et de se réinsérer professionnellement. Par contre, avant cette entreprise-là, il y a ALLIANCE MULTISERVICES qui à notre connaissance n'est pas une entreprise d'insertion, et là, on a beaucoup moins de chiffres dans cette délibération concernant la répartition et l'impact de cette externalisation aussi auprès de cette entreprise. Notre sentiment, c'est que, je vais le dire directement, sous couvert, effectivement de bonnes intentions, toutes ne le sont peut-être pas. Et on sait, Bernadette l'a soulevé, la productivité qui est certainement plus importante quand on fait appel à des entreprises privées. Ce n'est pas que dans le public, on travaille moins vite, c'est que les conditions de travail dans le privé, et notamment dans ce type d'entreprise, et je ne porte aucune critique sur l'entreprise en particulier, mais il y a quand même un principe de réalité qu'aucun d'entre nous ne peut ignorer, où les cadences, les rythmes et les conditions de travail sont très différents, effectivement de ce qu'on peut trouver par ailleurs, et ça nous inquiète particulièrement. »

Monsieur TRIGANO indique « Que ça vous préoccupe, moi, c'est mon cas, parce que c'est toujours très désagréable de voir qu'on fait des choses à l'extérieur, mais quand il s'agit d'insertion et qu'on voit que le résultat, ce sont des gens qui trouvent du travail, c'est ça l'insertion aussi. Alors je vous répète que si on devait licencier des gens pour en prendre de l'extérieur, ce n'est pas le cas, mais quand l'efficacité, pour une raison ou pour une autre, parce que l'utilisation est un temps partiel d'un côté. Quand quelqu'un travaille à l'heure, chez vous, s'il fait deux heures, on le paye deux heures, chez nous, quand quelqu'un travaille, il a son mois, à la fin du mois, et vous le savez très bien, vous connaissez tous les rouages de l'administration, vous savez très bien aussi que quand quelqu'un est malade ou quand quelqu'un est en arrêt de travail, on doit le payer. Vous savez que s'il arrête un certain délai, même s'il est en arrêt, il est payé totalement. C'est peut-être une façon de gérer la fonction publique, mais ce n'est pas nous qui en décidons et on n'est pas là pour ça, malheureusement, pour décider. Par contre, on peut chacun avoir notre opinion. Moi, je vais vous dire, sur la quasi-totalité des emplois Municipaux que je connais ou que je vois, il y a de la compétence, du sérieux, de l'efficacité et des gens très sérieux, malheureusement, comme partout, il y a un pourcentage, aussi léger soit-il de personnes qui, le fait de s'assurer de ne pas être licenciées, d'avoir leur mois à la fin du mois, qui sont peut-être moins consciencieuses, moins compétentes et moins motivées et ça, Madame FACHETTI, je suis désolé, ce n'est pas que chez nous, c'est partout. Alors, aujourd'hui, on nous a demandé et ce n'est pas parce que le gouvernement nous demande de faire des économies avec des pourcentages d'ailleurs très tendus. Quand ils disent : "ne dépassez pas tel pourcentage", nous, nous faisons une gestion, on a la chance d'avoir une équipe de direction générale et je salue à nouveau le directeur général des Services, vous me direz que c'est la mode, mais c'est comme ça, je le salue parce qu'il a fait un travail remarquable depuis qu'il a pris les rênes de cela, il est en train d'améliorer le fonctionnement de la maison. Ce n'est pas pour ça qu'il est bien aimé, croyez-moi bien, il a de gros soucis avec le personnel. Avec certains, mais on fait au mieux. Monsieur TEYCHENNE ? »

Madame FACHETTI indique « Je voudrais quand même, juste terminer. Dans notre intervention, à aucun moment, nous n'avons porté un jugement par rapport au travail fait par les agents Municipaux, mais par contre dans votre réponse, Monsieur le Maire, vous confirmez bien qu'avec cette délibération, nous contribuons à la précarisation d'un certain nombre de personnes. Parce qu'effectivement, c'est beaucoup plus économique de payer deux heures une personne qui fait deux heures de travail, sauf qu'elles n'arrivent pas à des temps complets et on connaît les livres de rémunération également dans ce type d'activité, donc, avec cette délibération, nous validons un principe de précarisation et ça nous inquiète tout autant. »

Monsieur TRIGANO indique « Et moi, de mon côté, je valide une gestion économique, qui malheureusement est parfois un peu contraignante pour certains. Mais vous avez raison, chacun a raison. »

Madame FACHETTI indique « Monsieur le Maire, quand on fait deux millions de cadeaux quand on est en Conseil Communautaire et que les Appaméens auront payé trois fois l'Îlot Sainte-Claire, elle est où l'optimisation financière. Excusez-moi. Il faudrait que ça aille dans tous les sens. »

Monsieur TRIGANO indique « Qu'est-ce qu'elle a dit ? L'îlot Sainte-Claire ? On mélange tout ! Monsieur TEYCHENNE ? »

Monsieur TEYCHENNE indique « Oui, en restant sur ce sujet, donc, moi, j'apprécie le travail qu'a fait Samuel MORISON, je ne suis pas persuadé que les chiffres soient exactement aussi parlants que ça, parce qu'effectivement, vous l'avez dit, il y a des gens qui sont en maladie, il y a des gens que l'on met dans d'autres Services, on ne sait pas sur quelle fonction, etc., on constate qu'il y a une externalisation. Moi, j'ai deux problèmes, le premier, c'est effectivement, vis-à-vis d'ISCRA qui a un rôle d'insertion, c'est une action sociale au côté des quartiers en difficulté et ça se justifie. ALLIANCE MULTISERVICES, ils sont là pour faire du fric, excusez-moi de vous le dire. C'est une entreprise des plus classiques et il ne faut pas juger, mais dans ce secteur-là, on sait que c'est très difficile pour les salariés donc je voudrais des explications sur ALLIANCE MULTISERVICES, qu'on ait des précisions sur la part de marché qu'ils ont et enfin, je voudrais vous dire Monsieur le Maire que s'il vous a fallu vingt ans pour vous rendre compte qu'il vous fallait 17 000 heures pour faire le ménage, ça devient grave. Merci Samuel, mais si vous, vous êtes nouveau, ceux qui sont autour de la table, ils ne le sont pas. »

Monsieur TRIGANO indique « Merci pour nous tous, merci pour tous mes collègues. Il vaut mieux tard que jamais, dit le proverbe, alors Monsieur, le pourcentage, je vais vous dire : les consignes que nous donnons, c'est de favoriser au maximum et dans la mesure des possibilités compatibles et des compétences, les sociétés d'insertion. Voilà, et on va continuer dans ce sens. Je vous remercie. »

<p style="text-align: center;">La délibération est adoptée avec 25 voix pour 5 abstentions (M. CID, Mme FACHETTI, Mme ABADIE, M. TEYCHENNE, Mme SUBRA)</p>

3-1 RÉFORME DU STATIONNEMENT PAYANT – FORFAIT POST-STATIONNEMENT

Monsieur MANDROU, rapporteur, indique que la dépenalisation du contrôle du stationnement payant de surface prévue par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) donne aux collectivités territoriales, à partir du 1^{er} janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement.

Ainsi, la dépenalisation du stationnement payant a modifié la nature du caractère payant du stationnement.

En effet, l'usager ne réglera plus un droit de stationnement, mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'usager ne commettra plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1^{ère} classe, fixée nationalement à 17 €, mais devra s'acquitter du paiement d'un forfait post-stationnement dit FPS.

Reprenant ainsi le mécanisme de montant forfaitaire dû en cas de non-paiement de redevance domaniale, le FPS correspond à une indemnisation de la collectivité en raison de non-paiement en temps utile de la redevance due au titre de l'occupation de la voirie, la base de calcul reposant sur la durée maximale autorisée de stationnement.

La prochaine mise en place de la dépenalisation du stationnement au 1^{er} janvier 2018 nécessite de reprendre la qualification du titre de stationnement en redevance et de revoir le barème tarifaire en instituant le forfait post-stationnement.

1) Barème tarifaire :

Dès lors que le forfait post stationnement est défini comme la somme due pour la durée maximale de stationnement autorisé et pour que ce forfait soit suffisamment dissuasif pour limiter le non-respect et incitatif pour la rotation des véhicules, il est proposé le montant de 17 euros par tranche de stationnement.

Le stationnement sur la commune de Pamiers est décomposé en deux tranches horaires (8H-12H et 14H-18H) dont les 30 premières minutes sont gratuites.

- En cas de défaut de paiement du stationnement, le FPS sera ainsi fixé à 17 € pour chaque tranche de stationnement.

- En cas de paiement insuffisant, le FPS de 17 € sera diminué, conformément à la loi MAPTAM, du montant de la valeur du dernier ticket de stationnement réglé au sein de la plage horaire de stationnement valable au moment du contrôle.

À titre d'exemple, un usager contrôlé à 11h et ayant réglé un stationnement pour une durée de 2 heures 30 (8h/10h30, dont 30 min gratuites), verra le montant de son FPS de 17 euros diminués de 4,80 euros (2h30) correspondant au montant déjà réglé soit un montant de 12 euros et 20 cts.

Le barème des redevances tarifaires du stationnement est annexé à la présente délibération

2) Établissement et recouvrement des FPS

Les avis de paiement du forfait post-stationnement seront établis par les agents habilités à vérifier le paiement de la redevance de stationnement payant (ASVP, policiers Municipaux), l'agent de surveillance renseigne les informations relatives au forfait de post-stationnement à l'aide d'un terminal électronique.

Le contrôle du règlement du stationnement payant et l'application du FPS s'effectueront par voie dématérialisée.

En cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant, l'avis de paiement du FPS sera notifié à l'usager par voie postale ou par voie dématérialisée, par l'intermédiaire de l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), par convention avec la Ville de Pamiers.

La convention précitée a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de notre collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait post-stationnement initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention précise notamment le montant des prestations réalisées par l'ANTAI, les conditions générales d'utilisation de l'accès au Service FPS-ANTAI, les règles de confidentialité et les conditions d'utilisation des données personnelles ainsi que les modèles de documents envisagés par l'ANTAI. Le forfait de post-stationnement devra être réglé en totalité dans les trois mois. À défaut, le forfait post-stationnement sera considéré impayé et fera l'objet d'une majoration dont le produit est affecté à l'ÉTAT. En vue du recouvrement du forfait post-stationnement impayé et de la majoration, un titre exécutoire sera émis.

3) Gestion des contestations :

Les automobilistes pourront contester l'avis de paiement du forfait post-stationnement. Pour cela, ils devront introduire un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS auprès de notre collectivité. Ce RAPO agit comme un premier filtre permettant de limiter les dépôts de recours non fondés devant la juridiction chargée de traiter les contentieux liés au stationnement payant, dénommée Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP).

L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement, ou être confié à un tiers contractant.

Dans ce dernier cas, l'autorité dont relève l'agent ayant établi le FPS reste juridiquement responsable et signataire des décisions prises après analyse de RAPO.

Les automobilistes pourront présenter un recours devant la Commission du contentieux du stationnement payant dans un délai d'un mois suite au rejet du RAPO ou contre le titre exécutoire.

Si la requête est jugée recevable, elle est communiquée à notre collectivité qui dispose d'un mois pour produire ses observations.

L'autorité en charge de l'examen des RAPO doit établir chaque année un rapport d'exploitation annuel et présenté à l'organe délibérant ayant institué la redevance avant le 31 décembre de l'année suivante.

Ce rapport contient un tableau détaillé du suivi statistique des contestations et précise les motifs de recours et les suites à donner.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instituer l'application de l'article L 2333-87 du CGCT, le barème des redevances tarifaires pour le stationnement et du forfait post-stationnement, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ANTAI,
- de recourir à un prestataire de services pour la gestion des FPS,
- de confier à tiers contractant la gestion des RAPO,
- d'autoriser le maire, à signer l'ensemble des documents à intervenir

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : institue l'application de l'article L 2333-87 du CGCT, le barème des redevances tarifaires pour le stationnement et du forfait post-stationnement, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ANTAI,

Article 3 : décide de recourir à un prestataire de services pour la gestion des FPS

Article 4 : décide de confier à tiers contractant la gestion des RAPO.

Article 5 : autorise Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des documents à intervenir.

Madame SUBRA indique « Oui, oui, en ce qui me concerne, je voudrais préciser que nous avons travaillé à deux reprises, sur ce sujet en Commission sécurité, à la demande de Gérard MANDROU, qui nous a fait exposer, par une personne du personnel, la technique à mettre en place, parce que c'est quand même relativement complexe. En fait, on passe de l'amende à la redevance d'occupation du domaine public. Et donc, il nous incombe, la Ville, de fixer le montant de cette redevance. Et nous avons émis un vœu en Commission, qui était que cette redevance n'excède pas 17 €. Et quand nous nous sommes revus, plus récemment, Monsieur MANDROU nous a informés de votre souhait de la fixer à 25 €, on lui demandé vivement d'intervenir efficacement, pour que ça ne soit pas le cas et que le vœu de la Commission soit respecté et en deux temps, il y ait parvenu et je l'en ai félicité hier. Puisque de 25, nous sommes passés à 20 et puis à 17. Enfin, il faut quand même qu'on pense en permanence que nous sommes en train de dépenser beaucoup d'énergie à la revitalisation du centre-ville et que les stationnements sur les parkings des grandes surfaces sont gratuits et qu'il faudrait surtout veiller à ne pas pénaliser une fois encore les commerces du centre-ville en fixant cette redevance à un tarif qui serait trop élevé. Voilà pourquoi j'ai félicité Gérard, d'être arrivé à 17 €. »

Monsieur TRIGANO indique « Madame, si vous permettez, si j'étais un Maire autoritaire, j'aurais proposé les 25 €, je suis un Maire qui a écouté la Commission, qui a donné son avis d'un côté, Monsieur MANDROU m'a donné des arguments et j'ai dit : " OK, on présente à 17. Qu'est-ce que vous voulez de plus ? La Commission a fait son travail et le Maire vous a écouté. »

Madame SUBRA indique « Il y a des Villes qui sont descendues à 10 €, même en Midi-Pyrénées. »

Monsieur TRIGANO indique « Écoutez, on peut aussi descendre à zéro, mais Madame, vous avez demandé 17, j'ai proposé 17. On est donc d'accord. Donc, on vote. Je vous remercie et je remercie la Commission de faire son boulot. Chacun fait le sien. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-1 CONCESSION TEMPORAIRE AU LIEU-DIT « CAILLOUP » – GAEC DES BARTHELLES

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L 2211-1 et L 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu l'article L 221-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu l'article L 411-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que la concession temporaire approuvée en Conseil Municipal du 10 avril 2008 et reconduite par les Conseils Municipaux des 18 décembre 2008, 21 janvier 2010, 16 février 2011, 20 décembre 2011, 15 janvier 2014 (décision municipale), 28 novembre 2014, 9 décembre 2015 et 25 novembre 2016, par laquelle le GAEC « Des Barthelles » assure l'entretien des terres communales situées au lieu-dit « Cailloup », arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Afin de poursuivre l'entretien de ces terrains par le GAEC « Des Barthelles », représenté par Messieurs Sébastien, Yves et Xavier ROUILLON, il est envisagé de reconduire pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, la concession temporaire.

Monsieur DEYMIER propose au Conseil d'approuver la reconduction de la concession temporaire pour l'entretien des terres de Cailloup et de se prononcer sur les modalités de la concession temporaire ci-jointe.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la reconduction de la concession temporaire pour l'entretien des terres de Cailloup.

Article 2 : Approuve les modalités de la convention annexée.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-2 CESSION DU LOT NUMÉRO 38 DU LOTISSEMENT DU CHANDELET

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées numéro 155 du 28 septembre 2017 relative au transfert des zones d'activités économiques (ZAE) ;
- Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées numéro 156 du 28 septembre 2017 relative à la présente convention temporaire de coopération et de gestion ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 4-1 du 29 septembre 2017 relative à la convention de gestion temporaire de la ZAE du Chandelet ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 4-2 du 29 septembre 2017 relative à la réitération de toutes modalités prises par la Ville en 2017 sur la ZAE du Chandelet ;
- Vu l'évaluation du Service des Domaines du 13 octobre 2017 ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que la SCI « HULOTTE » ou toute société représentée par Madame Séverine MORENO épouse DE CARA et Monsieur Jean-Philippe DE CARA, domiciliés 14d avenue Justin PAGES à Auterive (31190), souhaite acquérir le lot numéro 38 issu du lotissement du Chandelet, d'une surface de 693 m², parcelle cadastrée section AO numéro 382.

Le projet des acquéreurs est de construire un immeuble à usage de bureaux pour déplacer l'activité d'assurance – enseigne « GAN ASSURANCES ».

Cette cession pourrait être consentie sur la base de 45 €/m² T.T.C. dont 5,63 €/m² de TVA sur marge, soit :

- un prix de 31 185 euros T.T.C. (45,00 €/m² T.T.C. x 693m²) ;
- un prix de 27 283,41 euros HT (39,37 €/m² HT x 693m²).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession du lot numéro 38 issu du lotissement du Chandelet, parcelle cadastrée section AO numéro 382, d'une surface de 693 m² au profit de la SCI « HULOTTE » ou toute société représentée par Madame Séverine MORENO épouse DE CARA et Monsieur Jean-Philippe DE CARA, domiciliés 14d avenue Justin PAGES à Auterive (31190), pour un montant de 31 185 euros T.T.C. dont 3 901,59 euros de TVA sur marge.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la cession du lot numéro 38 issu du lotissement du Chandelet, parcelle cadastrée section AO numéro 382, d'une surface de 693 m² au profit de la SCI « HULOTTE » ou toute société représentée par Madame Séverine MORENO épouse DE CARA et Monsieur Jean-Philippe DE CARA, domiciliés 14d avenue Justin PAGES à Auterive (31190), pour un montant de 31 185 euros T.T.C. dont 3 901,59 euros de TVA sur marge.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Monsieur CID indique « Non, simplement, une observation, c'est qu'il y a une maison déjà construite sur ce lot. C'est normal, il y a quelque chose qui vient d'être construit, alors que ça appartient à la Ville ? »

Monsieur DEYMIER indique « Non, c'est la parcelle qui est juste à côté en fait. »

Monsieur CID indique « Sur le dessin qu'on a. »

Monsieur DEYMIER indique « Il me semble que dans le dossier, elle n'est pas bien tracée, c'est la parcelle qui jouxte, parce qu'en fait, ils se sont entendus, même sur le partage de la parcelle. Mais c'est une parcelle qui nous appartient. Mais comme il y en a un qui a besoin d'un peu plus, il va recéder à l'autre. Mais ça, c'est leur affaire après. »

Monsieur CID indique « D'accord. Le dernier point, c'est que c'est un assureur, je vois que c'est le second assureur qui s'installe sur cette zone de Pamiers, ce sont des assureurs qui étaient en centre-ville. Encore une fois, l'inquiétude : d'un côté, on fait un effort considérable sur le centre-ville et d'un autre côté, on dirait qu'on rentre un peu d'argent sur cette zone-là. »

Monsieur TRIGANO indique « On ne rentre pas d'argent. S'il ne s'installe pas là, il part à Saint-Jean-du-Falga, ou à la Tour-du-Crieu, alors, qu'est-ce que vous voulez ? Le choix est là, qu'est-ce qu'on fait ? On dit non ? »

Monsieur CID indique « Monsieur le Maire, si on a une taxe professionnelle unique, l'argent ira chez tous les citoyens de la Communauté de Communes, c'est ce que l'on vous propose. »

Monsieur TRIGANO indique « Vous avez raison, en attendant, s'il ce n'est pas là, il s'en va. Nous en avons suffisamment qui sont partis d'un côté et de l'autre. Il faut savoir ce qu'on veut. On veut qu'il reste ou on veut qu'il parte ? Je mets au vote. »

Monsieur TEYCHENNE indique « J'avais demandé la parole, Monsieur le Maire. »

Monsieur TRIGANO indique « Prenez-la, Monsieur, prenez-la ! »

Monsieur TEYCHENNE indique « On a vu récemment dans la presse... Eh oui, on est informé souvent par presse, alors qu'on est en Commission quelques jours avant, que Monsieur GUICHOU avait fait l'inauguration d'une boutique, tout seul d'ailleurs, avec la Conseillère Générale. Attends, attends, ne prends pas le micro tout de suite, attends la fin, il faut que tu attendes la fin. Comme là, c'est un départ d'une entreprise du centre-ville qui va à la Bouriette, je voulais savoir si tu comptais faire un pot de départ et si tu pensais nous inviter, la Commission. »

Monsieur GUICHOU indique « Je suis navré si tu n'as pas reçu le carton, mais tu viendras à la maison, on boira un coup ce soir, il n'y a pas de difficulté. Pour le reste, il n'y a pas de souci, vous êtes les bienvenus chaque fois qu'il y a une inauguration. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Plaisanterie mise à part, effectivement, il faudra, un jour, qu'on ait une clarification sur la ligne politique, c'est bien beau de dire que si on ne les met pas là, ils partiront ailleurs, mais aujourd'hui, on fait du saupoudrage en centre-ville, du saupoudrage à la Cavalerie, du saupoudrage à la Bouriette, et il n'y a aucune politique, aucune visibilité et effectivement, on continue à passer beaucoup d'argent, y compris ce que tu faisais remarquer qui n'avait pas tout à fait à voir sur le quartier de Sainte-Claire que l'on évoquait tout à l'heure. Voilà et bien sûr, par rapport à la Communauté de Commune, le fait que maintenant la Tour-du-Crieu soit reconnue par la Communauté comme un centre. Je comprends que les gens aillent s'y installer. Vous faites en sorte qu'il y ait des subventions pour qu'ils s'y installent, on rêve. »

<p>La délibération est adoptée avec 27 voix pour 3 abstentions (M. CID, Mme FACHETTI, Mme ABADIE)</p>

4-3 CESSION DU LOT 43 DU LOTISSEMENT DU CHANDELET – ANNULATION

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées numéro 155 du 28 septembre 2017 relative au transfert des zones d'activités économiques (ZAE) ;
- Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées numéro 156 du 28 septembre 2017 relative à la présente convention temporaire de coopération et de gestion ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 4-1 du 29 septembre 2017 relative à la convention de gestion temporaire de la ZAE du Chandelet ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 4-2 du 29 septembre 2017 relative à la réitération de toutes modalités prises par la Ville en 2017 sur la ZAE du Chandelet ;
- Vu la délibération numéro 5-11 du 23 juin 2017 relative à la vente du lot 43 du lotissement du Chandelet au profit de la SARL « CAMP GRAND » ;
- Vu l'évaluation du Service des Domaines du 23 août 2016 ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que par délibération numéro 5-11 du 23 juin 2017, le Conseil Municipal approuvait la vente du lot 43 issu du lotissement du Chandelet, d'une surface d'environ 5 188 m², issu des parcelles cadastrées section AO numéros 394, 388, 390 et 210, à la SARL « CAMP GRAND » ou toute société représentée par Monsieur Claude VETTES, domicilié route de Mazères à Montaut (09700), pour un montant de 45 €/m² T.T.C., soit un prix d'environ 233 460,00 euros T.T.C. dont 29 208,44 euros de TVA sur marge.

Le porteur de projet souhaitait réaliser un ensemble commercial.

Le candidat acquéreur a fait savoir à la Ville qu'il renonçait à ce projet et à l'acquisition de ce terrain.

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la vente du lot numéro 43, issu du lotissement du Chandelet, et d'annuler la délibération du Conseil Municipal numéro 5-11 du 23 juin 2017.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Annule la vente du lot numéro 43, issu du lotissement du Chandelet.

Article 2 : Annule la délibération du Conseil Municipal numéro 5-11 du 23 juin 2017.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Monsieur TRIGANO indique « Voilà, il s'en va ailleurs. »

Madame SUBRA indique « Oui. »

Monsieur TRIGANO indique « Non, mais il s'en va ailleurs, qu'est-ce que vous voulez qu'on fasse ? »

Madame SUBRA indique « Oui, mais, Monsieur le Maire, il a un projet aux Canonges. Vous nous avez dit, il va l'abandonner parce qu'il y a des recours devant le tribunal administratif, etc., là, que je sache, il n'y a pas de recours et il abandonne. »

Monsieur TRIGANO indique « Oui Madame. »

Madame SUBRA indique « Bon, alors, il ne faut pas toujours être sur le dos des autres des incohérences. Où il en est pour les Canonges ? »

Monsieur TRIGANO indique « Les Canonges, vous irez demander à la personne qui nous fait des recours les uns sur les autres, où il en est. Il a encore un recours sur le dos. Qu'est-ce que vous voulez qu'on fasse ? »

Madame SUBRA indique « Ça, ça ne m'intéresse pas. Mais, là, il n'annule pas ? »

Monsieur TRIGANO indique « Ah ! Non, il s'en va. Il a dit : gardez tout, je m'en vais. »

Madame SUBRA indique « Mais du Chandelet, il s'en va. »

Monsieur TRIGANO indique « Mais Madame, les Canonges, il n'annule pas, pour la raison bien simple, c'est qu'il est en recours depuis trois ans. Trois ans ! Et vous savez qui fait le recours. »

Madame SUBRA indique « Mais oui, mais peu importe, tout le monde le sait. »

Monsieur TRIGANO indique « Arrêtez de me poser des questions quand vous connaissez les réponses. On ne peut rien faire tant qu'il n'y aura pas... »

Madame SUBRA indique « Je ne sais pas moi, où ils en sont les recours du tribunal administratif, moi. Comment voulez-vous que je le sache ? »

Monsieur TRIGANO indique « Madame, tant qu'il n'y a pas une loi disant que le recours abusif est quand même une chose qui devrait être respectée, ça n'existe pas. Or, quand vous avez quelqu'un qui vous dit : " Moi, je peux faire des recours, autant que je veux, je ne paye pas mes avocats, j'ai le droit à l'assistance que vous connaissez, je ne sais pas quoi. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Là, écoutez, c'est de la diffamation, ça suffit, la personne paye son avocat, on n'a pas le droit de dire n'importe quoi, vous avez donné, vous, Monsieur le Maire, une autorisation pour 24 maisons, qui a été contestée par les voisins. Aujourd'hui, on est tombé à 12, s'il y avait eu un dossier qui avait été traité normalement par vos Services, si vous n'aviez pas essayé de faire passer un lotissement qui n'avait rien à voir avec le plan d'occupation des sols que nous n'avons toujours pas refait et pour cause. Et maintenant, vous chargez quelqu'un qui défend son droit, qui paye son avocat, c'est inadmissible. J'ajoute que Monsieur VETTES ne devait pas acheter ce terrain, tant qu'il n'avait pas l'autorisation de construire. Malgré ce que nous avons voté là, vous lui avez vendu, et c'est devenu aujourd'hui un dépôt de terre. Donc, s'il vous plaît, la responsabilité de la mairie dans cette affaire, elle est entière. »

Madame SUBRA indique « Je reste sur le plan technique de la justice... »

Monsieur TRIGANO indique « Vous êtes vraiment des rigolos et ça, ça n'est pas de la diffamation, c'est un constat. »

Madame SUBRA indique « Ah ! Si. C'est injurieux, je vous parle du droit, et je vous dis qu'un recours abusif, vous dites " on ne risque rien " ? Si, on risque, on risque des dommages et intérêt. C'est sanctionné si c'est abusif, c'est sanctionné, faut-il que ça soit déclaré abusif. »

Monsieur TRIGANO indique « Eh bien, oui, Madame, mais pour le moment, ils ne déclarent pas abusif ».

Madame SUBRA indique « Et bien voilà, tant que ce n'est pas déclaré abusif par la justice, ce n'est pas l'entourage qui dit que c'est abusif, c'est la justice qui doit dire que le recours est abusif. Et à ce moment-là, elle sanctionne. Ne dites pas que c'est sans risque. »

Monsieur TRIGANO indique « Quand vous aurez fini, on continuera. »

Madame SUBRA indique « On va continuer. »

Monsieur TRIGANO indique « Alors on met au vote. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-4 CESSION D'UNE EMPRISE DE VOIRIE AU PROFIT DE MONSIEUR DALUZ – IMPASSE PICONNIÈRES

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'évaluation du Service des Domaines du 16 octobre 2015 ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que par délibérations des 9 décembre 2015, 24 juin 2016 et 30 septembre 2016, le Conseil Municipal votait en faveur de la vente d'une emprise d'environ 3,5 m², au profit de l'Association Immobilière Ariégeoise (AIA).

La dernière modification de l'emprise foncière cédée était motivée par la revendication d'un droit de passage concédé par la Ville de Pamiers à Monsieur DALUZ sur les parcelles cadastrées section K numéros 2772, 2896 et 2917.

Il est à noter que ce droit de passage ne fait pas l'objet d'une servitude, mais d'une clause à l'acte authentique de vente daté du 14 mai 2004, vente consentie par Monsieur DALUZ au profit de la Ville de Pamiers.

Le projet de l'école Jeanne d'Arc a été modifié pour tenir compte de ce droit de passage.

Aussi, afin de régulariser la situation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente du terrain support de ce droit de passage, terrain nu cadastré section K numéros 3275, 3277 et 3280, d'une contenance de 14 m², au profit de Monsieur DALUZ, domicilié Riveneuve du Bosc à Pamiers (09100), au prix de 2,00 €/m², soit un montant de 28,00 euros.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la vente d'un terrain nu cadastré section K numéros 3275, 3277 et 3280, d'une contenance de 14 m², au profit de Monsieur DALUZ, domicilié Riveneuve du Bosc à Pamiers (09100), au prix de 2,00 €/m², soit un montant de 28,00 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-5 CESSION D'UN TERRAIN NU SIS RUE PIERRE SÉMARD AU PROFIT DE L'OPH 09

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'évaluation du Service des Domaines du 4 octobre 2017 ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que dans le cadre du contrat de Ville et des enjeux de mixité sociale, l'Office Public de HLM de l'Ariège (OPH 09), représenté par Madame Marie-France VILAPLANA, souhaite faire l'acquisition d'un terrain nu appartenant à la Ville de Pamiers, situé en dehors des quartiers prioritaires.

Ce terrain se situe rue Pierre Sémard, entre la gare ferroviaire et l'immeuble occupé par l'entreprise VEOLIA. Sa superficie est de 2 926 m². Il est composé de cinq parcelles cadastrées section I numéros 3035, 3036, 3037, 3040 et 3198.

Le projet de l'OPH 09 est de créer vingt à trente logements collectifs (en une ou deux tranches) reconstituant un front de rue sur la rue Pierre Sémard.

Les logements, principalement de types 2 et 3 (40/60 %), seraient adaptés en majorité aux personnes vieillissantes et jeunes couples. Une partie du programme sera étudiée en accession sociale à la propriété (PSLA).

Les logements en rez-de-chaussée (appartements de 67 m² environ) auraient un petit jardin privatif de l'ordre de 30 m² avec un accès direct aux parkings situé côté voie ferrée. Ceux du premier étage pourraient bénéficier de balcons/terrasses et seraient traversants afin de profiter de l'orientation est/ouest.

Ils seront conformes aux exigences actuelles avec un niveau de performance énergétique RT 2012 - 10 % et une labellisation E+ C – (bâtiment à énergie positive et réduction carbone).

En fonction du nombre de logements, des box pourront être créés pour le stockage des vélos et autres équipements (environ 5 m² destinés à chaque appartement). Ceux-ci seraient réalisés côté voie ferrée afin de créer une « intimité » ou un « tampon » pour les logements en rez-de-chaussée (nuisances sonores et visuelles liées aux trains de voyageurs).

De plus, conformément aux exigences réglementaires, un parking serait créé. Il accueillerait vingt à vingt-cinq véhicules. L'accès se ferait depuis la rue Pierre Sémard.

Par ailleurs, cette opération pourrait bénéficier à la restructuration du quartier de la Gloriette dont les objectifs du contrat de Ville visent à la démolition de logements.

Afin de soutenir ce projet, la Ville pourrait céder ce terrain au prix d'un euro.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente d'un terrain nu sis rue Pierre Sémard, cadastré section I numéros 3035, 3036, 3037, 3040 et 3198, d'une contenance de 2 926 m², au profit de l'Office Public de HLM de l'Ariège (OPH 09), représenté par Madame Marie-France VILAPLANA, au prix d'un euro.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la vente d'un terrain nu sis rue Pierre Sémard, cadastré section I numéros 3035, 3036, 3037, 3040 et 3198, d'une contenance de 2 926 m², au profit de l'Office Public de HLM de l'Ariège (OPH 09), représenté par Madame Marie-France VILAPLANA, au prix d'un euro.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Monsieur TRIGANO indique « Alors, Mesdames et Messieurs de l'opposition, dites-moi, qu'allez-vous trouver pour contredire ce projet ? »

Madame SUBRA indique « On va vous dire que c'est très bien. »

Monsieur TRIGANO indique « Ah bon ? Alors si c'est très bien, on met au vote. Vous voyez, au moment où il y a des choses, on fait cadeau d'un terrain énorme et c'est avec plaisir que nous le faisons tous ensemble. »

Madame SUBRA indique « On n'est pas si rigolos que ça, finalement. »

Monsieur TRIGANO indique « Qu'est-ce qui est rigolo ? Non quand vous êtes sérieux, c'est intéressant, le reste, c'est un peu poussé, mais ce n'est pas grave. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-6 CESSION DU TERRAIN NU SIS AVENUE DE LA RIJOLE – ABATTOIRS – AU PROFIT DE MONSIEUR REY

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu la délibération numéro 4-3 du Conseil Municipal du 29 septembre 2017 relative à l'acquisition d'un terrain nu sis avenue de la Rijole (abattoirs) en résolution d'une vente ;
- Vu l'évaluation du Service des Domaines du 4 octobre 2017 ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que par délibération numéro 4-3 du Conseil Municipal du 29 septembre 2017, le Conseil Municipal approuvait l'acquisition d'un terrain nu sis avenue de la Rijole (abattoirs) en résolution d'une vente.

Il s'agissait d'acquérir un terrain nu, cadastré section AI numéros 574 et 575, d'une contenance de 505 m², appartenant à la SCI LAS PARETS, représentée par monsieur MASCLET, mitoyen des abattoirs sis avenue de la Rijole, au prix de 10 070,13 euros.

Cette délibération mentionnait la revente de ce terrain augmenté de deux parcelles municipales (parcelles AI 573 et 576), formant un terrain nu de 637 m².

Monsieur Francis REY, directeur de la Société d'Exploitation des Abattoirs de Pamiers (SEAP) a fait connaître son intention d'acquérir ce terrain pour y construire un immeuble de type hangar.

Conformément à l'avis des domaines du 4 octobre 2017, la vente de ce terrain pourrait être consentie au prix de 13 000,00 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente d'un terrain nu, cadastré section AI numéros 573, 574, 575 et 576, d'une contenance de 637 m², au profit de Monsieur Francis REY, ou toute société représentée par Monsieur Francis REY, au prix de 13 000,00 euros.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la vente d'un terrain nu cadastré section AI numéros 573, 574, 575 et 576, d'une contenance de 637 m², au profit de Monsieur Francis REY, ou toute société représentée par Monsieur Francis REY, au prix de 13 000,00 euros.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-7 DÉNOMINATION DE VOIE

- Vu les articles L.2213-28 et R.2512.6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 411-6 du Code de la Voirie Routière ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que Route de Verniolle, lieu-dit Baudet, la SARL AGA représentée par Monsieur VIANA a réalisé un lotissement de 14 maisons individuelles (PC 09-225-14-K0030).

Aujourd'hui, les travaux sont terminés et la commercialisation des maisons est en cours.

Il convient de dénommer cette voie afin d'attribuer une adresse postale à chacune des maisons.

Considérant que :

- La Poste ne souhaite pas que cette voie porte un nom contenant « Baudet »,
- Le quartier étant constitué de voiries portant des noms de plantes (rue des glycines...),
- Depuis cette voie, la vue sur les Pyrénées est dégagée,

Un nom de plante des Pyrénées pourrait être retenu pour cette voie.

En ce sens, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voirie de ce lotissement « rue des Edelweiss » ou « rue des Orchidées ».

Monsieur DEYMIER indique « Sachant qu'on n'est pas loin du chemin de Baudet, à la demande de la Poste, c'est quelque chose qu'on avait décidé depuis toujours, de ne pas nommer une impasse du même nom que la rue à côté, parce que sinon, personne ne s'y retrouve. »

Madame SUBRA indique « Moi, j'avais une autre suggestion à faire, si elle n'est pas ridicule, c'est que je pensais qu'on ne donne pas souvent des noms de femmes célèbres à nos rues. Il y a plus de rues qui portent des noms d'hommes célèbres que de femmes et j'ai été assez sensibilisé par le décès de Simone VEIL, et je voulais proposer qu'on appelle cette rue, la rue Simone VEIL. »

Monsieur TRIGANO indique « Moi, je n'ai aucune opposition à ça, Madame. »

Madame SUBRA indique « Pourquoi ? Elle est belle cette rue. »

Monsieur TRIGANO indique « Elle a droit à une avenue Madame Simone VEIL. Elle aurait droit à un boulevard. Mais une petite ruelle... »

Madame SUBRA indique « Mais on n'a pas de boulevard, à lui donner. »

Monsieur TRIGANO indique « Si Madame, moi, j'estime que Madame Simone VEIL mérite quelque chose qui correspond à son personnage. À la personne qu'elle a été. »

Monsieur TEYCHENNE indique « En attendant, ça sera les Edelweiss, fleur pyrénéenne. »

Monsieur TRIGANO indique « Quand on parle de Simone VEIL, excusez-moi, mais il n'y a pas de plaisanteries là-dessus. Simone VEIL est une personne qui mérite le respect de tous. Si vous le permettez, je retiens votre proposition, la première voie de qualité s'appellera Simone VEIL, on le proposera. Merci. Alors, là, on va l'appeler Jules, Ernest, ou Antoine, je m'en moque. »

Monsieur DEYMIER indique « Non, Edelweiss, Edelweiss. Si ça vous va. »

Madame FACHETTI indique « Ceci dit, ce n'est pas très pyrénéen l'edelweiss. »

Monsieur DEYMIER indique « Ah, si, il y en a. »

Madame FACHETTI indique « Ce n'est pas typique des Pyrénées. Il y a des fleurs qui sont beaucoup plus représentatives des Pyrénées. »

Monsieur TRIGANO indique « Faites ce que vous voulez Madame. Appelez-la, comme vous voulez. Mais Simone VEIL, c'est autre chose. Allez, Edelweiss ? Proposez un nom. Votre nom sera le nôtre. »

Monsieur DEYMIER indique « L'idée qu'il y avait derrière, c'est qu'en fait, depuis ce lotissement, on voit très bien les Pyrénées. Voilà et donc, l'associer avec une fleur qu'il y a dans les Pyrénées. »

Monsieur CID indique « Juste une boutade, depuis les maisons du tour de lotissement, aussi, on voit très bien la maison du Centre. Par curiosité, allez faire un tour dans ce lotissement affreux. »

Monsieur TRIGANO indique « Il y a longtemps qu'on ne l'avait pas entendu ça. »

Monsieur DEYMIER indique « Pourquoi affreux ? »

Madame FACHETTI indique « Regardez le plan qu'il y a dans le dossier. La maison qui est au centre, ça interpelle. »

Monsieur TRIGANO indique « On en est à la rue, on vote le nom. Ça va Edelweiss ou pas ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Edelweiss vendu. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : La voirie du lotissement sis route de Verniolle, lieu-dit Baudet, est dénommée « ELDELWEISS ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-8 ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS 21 RUE DES CARMES APPARTENANT À MADAME ROUCH

- Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que dans le cadre du contrat de Ville et des études stratégiques rendues au mois de juillet 2017, la commune de Pamiers souhaite construire une halle couverte afin d'accueillir le marché de plein vent, mais aussi toute manifestation extérieure.

Le site retenu du projet est le carrefour des rues des Carmes et Jean Durroux, en face de l'immeuble de la Poste.

Pour se faire, la Ville doit acquérir des emprises foncières.

En ce sens, Madame MARES épouse ROUCH, domiciliée 32 avenue de Boulbonne à La Tour du Crieu (09100), propriétaire de l'immeuble sis 21 rue des Carmes à Pamiers, cadastré section K numéro 1361, d'une contenance de 255 m², a été approchée.

Madame MARES consent à céder à la Ville cet immeuble au prix de 70 000,00 euros.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'acquisition d'un immeuble sis 21 rue des Carmes à Pamiers, cadastré section K numéro 1361, d'une contenance de 255 m², appartenant à Madame MARES épouse ROUCH, domiciliée 32 avenue de Boulbonne à La Tour du Crieu (09100), au prix de 70 000,00 euros.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'acquisition d'un immeuble sis 21 rue des Carmes à Pamiers, cadastré section K numéro 1361, d'une contenance de 255 m², appartenant à Madame MARES épouse ROUCH, domiciliée 32 avenue de Boulbonne à La Tour du Crieu (09100), au prix de 70 000,00 euros.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Monsieur TRIGANO indique « De toute façon, on ne sait pas à quoi elle sera affectée, mais ça fait partie des acquisitions prévues, dans le cadre de l'ANRU. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Monsieur le Maire, on a évoqué cette halle plusieurs fois, simplement une question, parce que j'ai du mal à comprendre. Est-ce que vous avez l'intention, parce qu'à ma connaissance, ils ne sont pas à vendre, mais est-ce que le parking ou le central téléphonique seraient à vendre. »

Monsieur TRIGANO indique « Bien sûr, Monsieur qu'on est en train de chercher l'acquisition. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Non, mais je vous pose la question, ne vous énervez pas. Sinon, pour faire une halle, c'est un garage à vélos, là, 257 m², ça n'a pas de sens. »

Monsieur TRIGANO indique « Monsieur TEYCHENNE, on est en négociation sur France Télécom, pour le terrain, pour les emplacements, c'est en discussion, pour le moment, ce sont 250 m qui touchent ça. »

Monsieur TEYCHENNE indique « On a l'habitude à Pamiers de nous avoir fait acheter des trucs et après, on n'achetait jamais à côté, le bâtiment qui suivait. »

Monsieur TRIGANO indique « C'est exactement ce qu'on fait. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Je ne citerai personne, mais on s'en souvient ici. Donc, là, je vous pose la question, est-ce que oui ou non, le central téléphonique est à vendre ? Parce qu'à ma connaissance, il ne l'est pas et s'il n'était pas à vendre, est-ce que la halle se situerait uniquement sur ces 250 m², c'est simple. Je veux comprendre. »

Monsieur TRIGANO indique « Monsieur, pour le moment, ne mélangeons pas les choses, le central téléphonique est à vendre partiellement et nous sommes en discussion depuis des mois et des mois, avec eux. On négocie. Le petit terrain qui est à côté de 250 mètres, il nous permettrait d'agrandir cette surface à des fins que ça soit la halle ou autre chose, on n'a pas de problème. Mais le terrain en question de 250 m² que l'on achète, là, on en a besoin dans le cadre de l'ANRU. Ça fait partie des réhabilitations et c'est subventionné. On a reçu 450 000 € de subventions là-dessus. Alors nous achetons ça et on négocie le reste. Et croyez-moi, qu'on ne sait pas s'ils nous vendront, ils ne nous vendront pas tout. Parce qu'ils vont garder le sous-sol. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Je vais laisser parler Bernadette, ce n'est pas le périmètre ANRU. »

Monsieur DEYMIER indique « Si, si, ça l'est. »

Monsieur TRIGANO indique « Vous pouvez dire ce que vous voulez, même quand ce n'est pas vrai, mais là, vous vous trompez, ça arrive. Ceci étant dit, c'est dans le périmètre récupérable dans l'ANRU. Alors je reprends, on achète ça et on négocie sur le reste. »

Madame SUBRA indique « Je voulais juste savoir, c'est bien le bâtiment où se trouvent actuellement les Restos du cœur ? »

Monsieur TRIGANO indique « Les restos du cœur, oui Madame. »

Madame SUBRA indique « On a un projet pour eux ? »

Monsieur TRIGANO indique « Oui Madame. On va les reloger, bien entendu. »

Madame SUBRA indique « On ne sait pas où ? »

Monsieur TRIGANO indique « Attendez, on négocie aussi. On ne peut pas vous répondre avant qu'on ait traité. »

Madame SUBRA indique « On peut s'en inquiéter, quand même, Monsieur le Maire, sans être rigolo. »

Monsieur DEYMIER indique « On ne les met pas dehors. »

Monsieur TRIGANO indique « Ne vous inquiétez pas, on va les mettre dans un autre endroit, qui sera, peut-être, plus accessible pour eux. Merci. Je remets le vote. »

Madame FACHETTI indique « Non, pas encore Monsieur le Maire, nous allons nous abstenir sur cette délibération, non pas que nous soyons contre le projet de la halle, on n'a plus à le répéter, c'était également dans notre programme en 2014, c'est pour souligner la méthode, parce que, une consultation, vous l'avez dit et la presse, encore une fois s'en est fait écho, va être lancée sur le projet de halle et avant même de savoir quel est l'endroit le plus stratégique, où il serait utile de l'intégrer, notamment via les résultats des études qui ont été faites au niveau du contrat de Ville, en fait, vous choisissez un lieu, on commence à acheter, alors qu'on n'a pas lancé les premières études ou quoi que ce soit sur la meilleure opportunité pour installer cette halle. Donc, c'est pourquoi nous nous abstiendrons sur cette délibération. »

Monsieur TRIGANO indique « Merci Madame, on n'a pas choisi, on écoute. »

**La délibération est adoptée avec
25 voix pour
5 abstentions (M. CID, Mme FACHETTI, Mme ABADIE, M. TEYCHENNE,
Mme SUBRA)**

5-1 CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Madame ROUSSEAU, rapporteur, indique que dans le cadre de la vente de billet pour les spectacles proposés par la direction des affaires culturelles et du Patrimoine de la Ville de Pamiers, il est proposé, par l'intermédiaire du prestataire de service spécialisé Digitick, la vente de places de spectacles sur son site internet www.Ville-pamiers.fr, définie selon les conditions de vente (documents en annexe) qui régiront les relations contractuelles entre la Ville et toute personne souhaitant procéder à un achat en ligne.

Madame ROUSSEAU demande au Conseil Municipal de valider ces conditions.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve les conditions générales de ventes

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à remplir toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente

Madame SUBRA indique « Juste une question, pourquoi pas Festik ? »

Madame ROUSSEAU indique « Parce que Digitik est nettement plus facile pour l'utilisateur. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

5-2 CONVENTION VILLE DE PAMIERS COLLECTIF « UN PEU DE CHAHUT »

Vu la délibération N° 6-1 du 9 décembre 2015

Madame ROUSSEAU, rapporteur, indique que dans le cadre du rayonnement et des missions d'enseignement artistique de son conservatoire à rayonnement communal (CRC), et plus particulièrement de la discipline Théâtre présente depuis de nombreuses années au sein de l'établissement, la Ville de Pamiers a souhaité renouveler la mission confiée en 2015 au collectif « Un peu de Chahut » pour la mise en place d'un atelier théâtre et dont la fréquentation sur les nouvelles inscriptions 2017/2018 est en forte hausse.

La compagnie, qui présente une compétence particulière dans ce domaine, pour la saison scolaire 2017/2018, aura 23 ans en 2018, et qui, outre son propre travail de création autour du théâtre chanté et du théâtre contemporain pour ses dernières propositions artistiques, collabore régulièrement avec les scènes toulousaines du Sorano et Jules Julien ainsi que les orchestres du Capitole et de Pau Pays de Béarn.

L'intervenant de la compagnie, depuis 2014 en charge de la discipline au Conservatoire, metteur en scène et formateur régulier pour plusieurs organismes (DRJS entreprise, ESPE (ex-IUFM), AFPA, etc.) assure par ailleurs, depuis 4 ans, le cours de la section théâtre du lycée Pyrène dans le cadre de la convention qui lie le Lycée, la DRAC et la scène nationale l'Estive.

Ce projet sera décliné par la mise en place d'ateliers théâtraux tout au long de l'année scolaire.

Une convention a été négociée avec cette compagnie toulousaine qui interviendra au Conservatoire à raison de 4h30 par semaines, sauf pendant les vacances scolaires. Les modalités d'organisation de ce projet ont un montant total annuel estimé à 11 700 € T.T.C. et dont la dépense sera imputée à la fonction 31.

Madame ROUSSEAU demande au Conseil Municipal de valider ces conditions

Le Conseil Municipal.

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le renouvellement de la convention liant la Ville de Pamiers et son Conservatoire à Rayonnement Communal, à la compagnie « Un peu de Chahut » aux conditions fixées par cette dernière

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à remplir toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente

La délibération est adoptée à l'unanimité

6-1 MOTION RELATIVE À LA RÉDUCTION PAR L'ÉTAT DES BUDGETS DES AGENCES DE L'EAU

Monsieur QUEBRE, rapporteur, indique que par correspondance du 2 novembre 2017, le SMDEA nous informait de l'évolution des financements des politiques publiques en matière d'eau et d'assainissement.

En effet, le budget des agences de l'eau serait impacté avec une réduction de 66 M€ soit 20 % de leur budget.

Cette réduction aura des conséquences directes sur les financements des budgets eau et assainissement, notamment en matière d'investissement avec un moindre subventionnement par les agences.

En ce qui concerne la Ville, les projets structurants en matière de sécurisation de la ressource et les nouvelles obligations en matière de traitement vont conduire à des investissements conséquents tant en matière de déploiement de réseaux que de rénovation de la station de production sur l'Ariège.

Aussi, l'Assemblée exprime son inquiétude quant au subventionnement de ses projets et au risque d'évolution de la surtaxe à terme.

Le principe du cycle « l'eau paye l'eau » entre les différents acteurs Ville/intercommunalité/agence de l'eau/État est déséquilibré au détriment des collectivités.

Aussi, il convient de maintenir ce principe dans un équilibre entre les différents acteurs.

À l'instar de la démarche du SMDEA, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la motion ci-dessus.

Monsieur TEYCHENNE indique « Monsieur le Maire, il y a des moments dans la vie politique où il y a des petites madeleines de Proust, comme ça. On a un texte à voter contre la baisse des budgets, je rappelle quand même que nous, nous avons privatisé l'eau à Pamiers au moins pour la partie production. Donc, le débat de l'eau qui est un débat politique par essence, c'est assez comique, de voir qu'on nous propose ce texte.

Et j'ajouterais que vous, vous êtes un consensus politique, mais dans votre équipe, il y en a beaucoup qui défendaient des candidats aux dernières législatives et aux présidentielles, qui voulaient baisser le budget de 80 milliards. Alors, le gouvernement l'abaisse, effectivement, et moi, je vais voter contre cette baisse, mais il y a des moments où, dans la politique, il faut savoir aussi ne pas faire voter tous les textes qu'on vous envoie. Et j'aurais aimé qu'il y ait un peu de pudeur de la part de la majorité de droite de ce Conseil, face à ce texte. Aller reprocher au gouvernement actuel ce qu'ils voulaient faire en pire il y a six mois, ça manque un peu de style. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur TEYCHENNE indique « Je vais commencer par la seconde, parce que la première viendra après, ce n'est pas grave... Bon, on va commencer dans l'ordre. Je vous avais interrogé au dernier Conseil Municipal au sujet de cette école In'Tech, qui s'installe à Pamiers, parce qu'il va y avoir des frais annexes, la rénovation du bâtiment. Parce qu'on a appris par la presse, là aussi, que c'était l'école de musique qui était choisie. Il va falloir déménager le Service Culturel, qui devrait, d'après ce qui se dit partir au carmel, là ou ailleurs, ça va faire des frais. Et puis, il y avait quand même un échancier qui ne nous avait pas été donné. On leur prêtait 150 000 € à ces gens-là, mais ils ne nous disaient pas à quelle vitesse, ils allaient remplir les effectifs. Cette réponse, je l'ai posée aussi à la Commission centre-ville, à Monsieur GUICHOU et à Monsieur SALVAING, je n'ai pas eu de réponse satisfaisante, donc, j'y reviens aujourd'hui, parce que notamment, j'ai vu dans la presse que Madame TALAVERA, épouse et directrice de la communication du Président d'In'Tech, avait confirmé que ce n'était pas une formation diplômante, ça, c'était clair, mais surtout, s'est quand même permis des propos qui m'ont extrêmement étonné et qui sont très politiques. Elle dit qu'à partir de la troisième et quatrième année, les revenus parce que, les étudiants étant à mi-temps en entreprise, travaillent et qu'ils financent comme ça leurs études. Alors, je voudrais simplement vous rappeler qu'il y a des études qui sont faites sur les étudiants et que ce type de formation, parce que, pendant cinq ans, les étudiants, c'est peut-être une nouvelle pour certains autour de la table, ils mangent, ils boivent, ils dorment, il faut qu'ils s'habillent, ils ont une voiture, ils ont des assurances et ils ont un loyer. Donc, quand ils ont emprunté 27 000 €, comme cette dame le propose, en leur disant : " mais de toute façon, vous allez travailler pendant la formation "... Oui, mais, ils mangent, ils vivent, ils dorment et ils auront à rembourser ces 27 000 €, ça s'appelle la marchandisation des études, c'est ce qu'il se passe dans le système anglo-saxon, que je n'apprécie pas particulièrement et ça fait des étudiants qui rentrent dans la vie active surendettés. Alors on peut admettre que faire ses études à Pamiers dans une boîte qui est très peu connue et qui aura très peu d'effectifs, j'ai donné un exemple récemment, vous avez aujourd'hui délocalisé à Casablanca, pour les formations, pour les jeunes qui viennent d'Afrique et qui veulent ce type de formation. Les plus grandes écoles françaises, diplômantes, privées, je n'ai rien contre le privé, pour 5 000 € par an, ils vous offrent des études à Casablanca, dans des locaux qu'ils ont payés eux-mêmes parce que ce sont des boîtes privées et qu'ils investissent, ce sont des libéraux, mais ils sont libéraux jusqu'au bout. Ils ne sont pas libéraux à moitié comme le sont ces gens qui vont proposer, comme centre d'études, l'ancienne école de musique, que vous nous aviez expliqué incapable de recevoir des étudiants puisqu'il fallait déménager et qu'on en a construit une nouvelle et qui aujourd'hui deviendrait ça, sans nous dire combien ça va coûter. J'ajoute qu'elle est sur trois niveaux et que pour trois niveaux la réglementation nous impose un ascenseur et qu'on attend toujours l'ascenseur de la MJC, et qu'un ascenseur, ça vaut 100 000 €. Alors, il y a des dossiers qui sont sur la table, politiquement, c'est une erreur, de soutenir ce type d'établissement, ça n'a pas à être fait sur fonds public et quand il s'agit de fonds publics, moi, je voudrais savoir combien ça va coûter. Donc je repose mes deux questions.

- 1) Combien va coûter la rénovation de l'école de musique, pour combien d'effectifs, parce qu'ils ne nous ont toujours pas dit quels étaient leurs objectifs d'effectif ?
- 2) Combien va coûter le transfert du Service au Carmel ?

Monsieur TRIGANO indique « Vous avez parlé d'abord du prix de la rénovation. Le bâtiment est un bâtiment communal, qui nous appartient. Nous devons quoique l'on fasse, qu'on le loue à l'un, qu'on le loue à l'autre, le mettre aux normes de sécurité, accessibilité, électricité et service de sécurité, ça, c'est la Commune, c'est la Ville de Pamiers, comme dans tous ses bâtiments qu'il faut remettre à niveau. Après, il y a les travaux spécifiques à la société. À savoir le câblage, les estimations, pas les devis, si on demande des devis, on va les attendre. Les estimations seraient de l'ordre de 70 000 €, qui seraient à la charge de la Commune et bien entendu ponctuelles pour l'activité. Donc, c'est un cadeau à l'entreprise, moyennant quoi, la deuxième partie de votre question : payera-t-elle un loyer ?

Oui, le loyer actuellement, est en discussion à minimum 600 à maximum 800. Donc, théoriquement, c'est sur 10 années que l'amortissement se ferait et que nous allons engager 70 000 euros pour le câblage informatique. Lequel câblage, bien entendu, resterait en cas d'échec de la formation, la propriété de la Ville. Qu'en ferions-nous ? Je ne sais pas.

Deuxième point, vous demandez combien va coûter le déplacement. Il ne va rien coûter du tout, le déplacement, puisque, normalement, on avait prévu et on prévoit encore que la Culture sera au Carmel, mais provisoirement, en attendant qu'on prépare au Carmel, la salle pour recevoir la Culture, qui normalement devrait se faire à l'entrée du Carmel, si je ne me trompe, et là, c'est un équipement public. On va les loger momentanément quand besoin sera, à la maison des associations gratuitement sans faire de travaux dans un premier temps, mais, on fera des travaux pour l'aménagement de la Culture au Carmel et le dernier point que vous avez posé, ça concernait l'ascenseur non ? »

Monsieur TEYCHENNE indique « Non, ça concernait les effectifs de cette école. »

Monsieur TRIGANO indique « Alors, là, Monsieur, vous avez raison, nous, on ne connaît pas, ils ne nous ont pas donnés... Par contre vous m'aviez demandé la convention. La convention, elle est à votre disposition, au même titre qu'elle est à la disposition du groupe minoritaire dit groupe PS et à la disposition, bien entendu de Madame pour son parti. Voilà la convention dans sa totalité, voilà la réponse. Quant à l'ascenseur de la MJC, je vous signale que nous le ferons. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Oui, ça fait dix ans que vous nous le dites. »

Monsieur TRIGANO indique « Mais excusez-moi, sans devis, on ne peut rien faire. »

Monsieur TEYCHENNE indique « J'ai compris que nous allions avoir 70 000 € de câblage, et que le loyer payera en dix ans, le câblage. S'ils restent dix ans. Il faudrait d'abord qu'ils ouvrent, à ce prix-là. », mais quand même, vous passez très vite sur le premier point et je vous comprends. La rénovation de l'école de musique, je dis qu'il n'y avait pas d'urgence à la faire. Vous la faites pour y installer cette école. Donc, c'est l'argent des Appaméens qui va servir, effectivement à héberger cette école. Une école privée normalement, y compris celle sous contrat, très respectable que nous avons à Pamiers depuis des décennies, ils payent leur investissement. Là, dans le cas présent, on leur fournit le bâtiment, et vous ne me dites pas combien ça va coûter. Ça va coûter à peu près, 200 000 €. Voilà, ce n'est pas difficile à voir, on a l'habitude des dossiers et donc pour un nombre d'étudiants qu'on ne connaît pas, qui vont avoir à payer 7 000 € par an, sur une formation qui n'est pas diplômante, vous allez mettre 200 000 € sur l'école de musique. On a fait une école, mais on ne sait pas s'ils partent, ce qu'on en fera, vous mettez 70 000 € sur le câblage, et vous mettez 150 000 € de prêt, parce que ces grands libéraux n'ont même pas un centime, pour commencer à investir dans leur formation ? Bravo.

Monsieur TRIGANO indique « Merci, voilà, j'ai répondu, vous avez les conventions, elles sont à votre disposition. Deuxième question. Elle concernait, bien entendu Monsieur Hubert LOPEZ. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Non elle concernait la lettre que devait faire Pamiers Événements, suite à la subvention de 22 000 € que vous avez votée, pour savoir à quoi allait servir ces 22 000 €... »

Monsieur TRIGANO indique « Monsieur TEYCHENNE, vous posez des questions, j'ai les réponses. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Vous nous la lisez cette lettre ? »

Monsieur TRIGANO indique « Voilà, vous avez la lettre et la réponse. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Heureusement qu'elle est là, à 22 000 € le timbre !

Monsieur TRIGANO indique « À part ça, y a-t-il d'autres questions ? Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, la séance est levée. »

Monsieur TEYCHENNE indique « On voudrait que vous nous lisiez la lettre. »

Monsieur TRIGANO indique « Mais bien sûr :

1ère lettre : La Mairie écrit à Monsieur le Président de l'association Pamiers Événements, Veuillez nous faire savoir, concernant le versement de 22 000 €... au cours de la séance, à des questions de minorité, je me suis engagé à vous solliciter afin d'en connaître l'utilisation.

La réponse : Nous accusons réception de votre courrier, Pamiers Événements remercie le Conseil Municipal pour le reversement, comme les années précédentes, des droits de places, d'un montant de 22 000 €, cette somme sera versée à l'actif de l'association. Voilà les questions, voilà les réponses. »

Monsieur TEYCHENNE indique « On n'en sait toujours pas plus sur l'état de cette association qui aurait dû déposer le bilan depuis un an. Merci Monsieur le Maire. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.